

Pierre Joye

LE DOSSIER



J.C. Bodson

Droits et réalités

Jacques Moins

L'aide à la presse

CAHIERS MARXISTES

revue mensuelle

Nouvelle série — N° 30 (49)

7^me année — décembre 1976

Sommaire

Pierre Joye Le dossier ACEC	p. 1
Jacques Moins L'aide à la presse	p. 14
Jean-Claude Bodson Droit social : textes et réalités	p. 22
Guy Delvax Représentation proportionnelle ?	p. 30
En diagonale Des perspectives nouvelles pour le Luxembourg ? — Femmes et santé publique — La Démocratie-chrétienne en Europe	p. 35
Théâtre et politique Le T.N.B. a la parole	p. 40
Livres	p. 46

Comité de patronage : Edmond Dubrunfaut, Robert Dussart, René Noël, Willy Peers, Roger Somville, Jean Terfve

Comité de rédaction : Jacques Aron, Jean Blume, Francis Chenot, Augustin Duchateau, Pierre Joye, Rosine Lewin, Jacques Moins, Jacques Nagels, Claude Renard, Christian Vandermortten, Jean-Paul Vankeerbergen

Rédacteur en chef : Rosine Lewin

Edité sous le patronage de la Fondation Joseph Jacquemotte

Le dossier ACEC

Les *Ateliers de Constructions Electriques de Charleroi*, plus connus sous l'appellation abrégée *ACEC*, ont été constitués sous leur forme actuelle le 7 juillet 1904. Mais l'origine de l'entreprise est plus ancienne et son histoire est intimement liée à la naissance de la construction électromécanique en Belgique.

En 1878 un jeune ingénieur belge, Julien Dulait, entreprit de construire dans un atelier situé au bord de la Sambre, à Marcinelle, de petites turbines hydrauliques actionnant la dynamo pour laquelle l'inventeur Zénobe Gramme avait pris un brevet en 1869. Les premières réalisations industrielles l'amènèrent à créer, en 1881, la *Compagnie Générale d'Electricité* qui deviendra, cinq ans plus tard, la société *Electricité et Hydraulique*. Celle-ci équipa, en 1888, la première centrale industrielle édifiée en Belgique, construisit les premiers moteurs de tramways électriques belges et installa, à Bruxelles en 1894, la première centrale de distribution électrique du pays. En 1898, la firme créa une filiale en France, à Jeumont.

Durement atteinte par la crise de 1900, *Electricité et Hydraulique* fut reprise en 1904 par Edouard Empain. Celui-ci créa une nouvelle société, les *Ateliers de Constructions Electriques de Charleroi*, pour reprendre les installations de Marcinelle. Les ateliers de Jeumont furent cédés à une société qu'Empain constitua en France, *Les Ateliers de Constructions Electriques du Nord et de l'Est* qui deviendront en 1921 les *Forges et Ateliers de Constructions Electriques de Jeumont* et fusionneront en 1965 avec les entreprises de constructions électrique du groupe Schneider pour former *Jeumont-Schneider*.

Les premières installations des ACEC étant devenues insuffisantes la société acquit en 1907 un vaste terrain à Marcinelle-Villette pour y construire les « nouvelles usines », la câblerie électrique mise

en marche en 1910 et de nouveaux ateliers de gros matériel. Les ACEC, qui occupaient seulement 715 ouvriers et employés en 1904, en comptaient 3.000 (2.600 ouvriers et 400 appointés) à la veille de la guerre de 1914-18.

En 1919, la *Société Générale* fait son entrée aux ACEC. En même temps qu'elle souscrit à une augmentation du capital, elle fait apport de l'ancienne usine de « Feutres et Chapeaux » de Ruisbroek qui deviendra la division « petits moteurs » des ACEC. A partir de ce moment, la Société Générale partagera avec Empain le contrôle de l'entreprise qui développera ses activités et élargira la gamme de ses fabrications. En 1930, elle occupera déjà 8.300 ouvriers et employés.

L'ESSOR DE L'APRES-GUERRE

L'importance des ACEC s'accroît régulièrement après la seconde guerre mondiale. La société entreprend de nouvelles fabrications, construit de nouvelles usines, absorbe d'autres entreprises et se crée tout un réseau de filiales en Belgique et à l'étranger.

Alors qu'à leurs débuts, les ACEC fabriquaient surtout du gros matériel électrique, moteurs, alternateurs, transformateurs, pompes centrifuges, ils diversifient de plus en plus leurs activités. Dès 1947, ils créent une division électronique et concluent en 1957 avec Westinghouse un accord pour la fabrication de réacteurs nucléaires qui leur permettra de participer à la construction de la centrale franco-belge de Chooz, commencée en 1961.

Cette extension de leurs activités amène les ACEC à développer leurs installations et à construire de nouvelles usines : une à Mont-sur-Marchienne en 1952, pour installer la division électronique; une autre à Gerpinnes en 1960, pour les fabrications utilisant les semi-conducteurs.

L'expansion des ACEC s'accompagne de leur mainmise sur des entreprises concurrentes. En 1947, la société absorbe les *Constructions Electriques de Belgique C.E.B.* avec lesquelles elle avait conclu dès 1939 un contrat en vue de rationaliser leurs activités. L'usine de Herstal des *C.E.B.* deviendra une division des ACEC, celle de Boussu sera fermée. Et en 1960, les ACEC absorbent la *Société d'Electricité et de Mécanique S.E.M.*, les anciennes *Usines Carels frères*, de Gand, la seconde entreprise belge de matériel électrique à usage industriel, qui occupait à ce moment quelque 2.500 travailleurs. Fondée en 1838, cette entreprise, qui fabriqua d'abord des machines à vapeur, conclut dès 1894 avec l'inventeur allemand Rudolf Diesel un contrat pour l'utilisation de ses brevets de moteurs à huile lourde. Devenue la *S.E.M.* en 1920, elle entreprit la construction de matériel électrique et absorba en 1934 les *Ateliers Van den Kerchove*, installés à Gand depuis 1825. Lors de la reprise par les ACEC, la *S.E.M.* exploitait deux usines : l'une à Gand, l'autre à Haren. La première devint une division des ACEC, celle de Haren fut fermée.

Pendant cette période, les ACEC se constituent également un réseau de filiales en participant à la création de toute une série de sociétés ou en s'en assurant le contrôle :

— la *Cogebi* (Cie générale belge des Isolants), à Lot-lez-Bruxelles;

- la *Magneto belge L.M.B.* à Forest-lez-Bruxelles, qui sera reconverte par la suite pour la fabrication de brûleurs à mazout et fusionnera en 1969 avec une autre filiale, la *M.A.T.* (Matériel automatique et thermique);
- la *Manufacture de Câbles électriques et de caoutchouc*, à Eupen;
- les *Constructions Electriques du Nord de la Belgique ELNOR*, à Waspelaar et Lille (moteurs monophasés);
- les *Nouveaux Ateliers Lebrun*, à Nimy (industrie du froid).

Les ACEC ont aussi plusieurs filiales industrielles à l'étranger :

- en France : *Clarel*, à Roubaix;
- au Portugal : *EFACEC*, à Porto;
- en Irlande : *ACEC (Ireland)*, à Waterford;
- en Argentine : *Tedo*, à Mercedes;
- au Brésil : *Induselet*, à Sao Paulo.

Si les ACEC se développent par leurs propres moyens ou en absorbant des firmes concurrentes jusqu'au début des années 1960, les débouchés plus larges ouverts par le Marché commun les amèneront à partir de ce moment à essayer de réaliser des alliances avec de grandes firmes étrangères afin d'exploiter en commun des usines spécialisées de grande production. C'est dans cette perspective que les ACEC s'associent au groupe Philips pour partager le contrôle de :

- la *C.B.R.T.* (Cie Belge de Radio et de Télévision), à Bruges;
- la *C.B.R.E.* (Cies Belges Réunies d'Eclairage), à Quevaucamps (lampes fluorescentes);
- *Elphiac*, à Herstal (électrothermie);
- les *I.E.C.* (Industries électriques du Congo), à Léopoldville.

FORCE ET FAIBLESSE DES ACEC

En 1969, au terme de cette période, les ACEC se trouvent à la tête d'un groupe comprenant 23 usines, dont 15 en Belgique (7 usines propres et 8 usines associées) et huit à l'étranger, une vingtaine de sociétés de distribution et d'études et quelque 70 bureaux et agences à l'étrangers.

A ce moment, les ACEC occupent près de 15.000 travailleurs dans leurs quatre divisions de Charleroi, Ruisbroek, Herstal et Gand (10.524 ouvriers, 3.363 employés et 822 ingénieurs et cadres au 31 décembre 1969). L'ensemble du groupe occupe près de 22.000 travailleurs.

La situation de l'entreprise est toutefois loin d'être satisfaisante. Pendant quelque quinze années, les ACEC se sont certes développés à un rythme régulier : de 1948 à 1963, le chiffre d'affaires consolidé du groupe a triplé, passant de 3 milliards F à 9 milliards F. Mais par la suite cette progression s'est ralentie et le chiffre d'affaires n'augmente plus que lentement. Cette stagnation se constate du reste aussi au niveau de l'emploi, qui marque une tendance à diminuer.

Les ACEC conservent certes des atouts sérieux, à commencer par une main-d'œuvre qualifiée et compétente et une excellente équipe de chercheurs et de techniciens. L'entreprise est une des rares en Belgique qui ait compris la nécessité d'attacher l'importance voulue à la recherche. Elle y consacre de 300 à 350 millions F par an. Plus de 200 spécialistes, dont la plupart sont ingénieurs civils

ou licenciés en sciences, travaillent dans les deux laboratoires centraux qui s'occupent de recherches physico-chimiques et technologiques et dans les laboratoires dont sont équipés chacune des neuf divisions de fabrication.

Cela a valu aux ACEC de jouir d'une excellente réputation pour la qualité de ses produits, mais cela ne lui a pourtant pas permis de connaître un développement aussi considérable que certaines firmes étrangères opérant dans le même secteur.

La comparaison avec *Philips*, qui est née à la même époque que les ACEC, en témoigne. Alors qu'il fut un temps où les ACEC étaient, en importance et en produits, l'équivalent de la firme hollandaise, en 1967, les ventes du groupe Philips atteignaient 70 milliards de francs, celles du groupe des ACEC, 11 1/2 milliards seulement.

La faiblesse relative des ACEC et le ralentissement survenu dans sa croissance à partir des années 1965-68 s'expliquent sans doute en partie par la modicité des investissements effectués. De 1946 à 1960, ceux-ci n'atteignent en moyenne qu'environ 140 millions F par an; de 1961 à 1968, tout au plus de 150 à 250 millions. Par rapport au chiffre d'affaires et au nombre de travailleurs occupés, cela ne représente même pas le cinquième des investissements effectués par les grandes sociétés sidérurgiques. C'est de toute évidence insuffisant pour une entreprise exerçant ses activités dans un secteur de pointe.

La modicité de ces investissements provient de ce que les ACEC ont dû y pourvoir par leurs propres moyens, par autofinancement, car aucun des deux groupes qui se partagent le contrôle de la société ne s'intéresse vraiment à son développement.

La *Société Générale*, qui ne fait pas toujours preuve de beaucoup de dynamisme en matière de promotion industrielle, se soucie peu d'une entreprise qu'elle ne contrôle qu'à demi. Quant au groupe *Empain*, depuis la mort de son fondateur en 1929, il a témoigné pendant tout un temps plus de goût pour les combinaisons financières que pour l'industrie.

Cette double domination de la Société Générale et d'Empain a du reste été funeste pour les ACEC à tous les égards. Elle les a soumis à un direction bicéphale paralysante. Les deux groupes siègent au conseil d'administration et il y a des représentants des deux groupes à tous les échelons, toute nomination d'un représentant de l'un entraînant celle d'un représentant de l'autre, avec tous les doubles emplois que cela entraîne et le manque de dynamisme qui en résulte.

Les ACEC conservent par ailleurs une caractéristique qui date de l'époque où Edouard Empain gérait l'affaire et où la règle voulait que les ingénieurs et techniciens priment sur le secteur commercial. Si les ACEC se sont montrés capables de créer des merveilles de technicité, ils ne se sont dès lors pas toujours assez souciés de leur commercialisation.

L'ACCORD EMPAIN-WESTINGHOUSE

C'est en 1968 que la *Westinghouse Electric Corporation* conçut « un projet européen transnational pour l'industrie de la construction électrique » destiné à regrouper sous sa houlette une série

d'entreprises européennes travaillant sous ses licences : *Jeumont-Schneider* en France, les *ACEC* en Belgique, *Marelli* et *Toselli* en Italie, *Cenemesa* en Espagne.

Le baron Edouard-Jean Empain l'a rappelé au cours d'une réception organisée à Bruxelles en février 1970 en l'honneur des dirigeants de Westinghouse : « *Ce fut au printemps 1968 à Paris, lors d'un déjeuner avec MM. Burnham et De Cubas, que j'ai entrevu les possibilités considérables pour Jeumont-Schneider et les ACEC qui résulteraient d'une association plus étroite avec Westinghouse qui recherchait à ce moment la possibilité de créer en Europe une importante société* ».

Jusque là, le baron Edouard-Jean Empain ne s'était jamais beaucoup soucié des ACEC. Celui qu'on appelait « le jeune baron » avait seulement pris goût aux affaires un an plus tôt. Après avoir exigé que son cousin et beau-père, le baron Edouard-François, lui cède la direction du groupe familial, il avait mis les bouchées doubles, mais à ce moment il donnait la priorité à la conquête du vieil empire industriel de la famille Schneider, tâche qu'il mena à bien puisqu'il devint président de la Schneider S.A. en mai 1972. Quant aux ACEC, il était d'autant plus disposé à les lâcher qu'il estimait, comme il l'a déclaré plus tard, que l'affaire avait été mal gérée : « *Les responsables ont été inefficaces pendant trente ans. Les deux groupes financiers ont leur part de responsabilité. Ils n'ont pas joué le rôle de patrons des ACEC dans une optique à long terme... Les technocrates en place ont « fait de tout » sans présenter de plan de développement rentable, après étude de marchés* » (1).

Le baron Empain n'estima pas nécessaire d'informer les dirigeants de l'entreprise et les autres actionnaires des ACEC de ses tractations avec Westinghouse. Mis devant le fait accompli, ceux-ci se rallièrent toutefois à l'opération.

M. *André Dubuisson*, à l'époque administrateur délégué (et représentant de la *Société Générale*) l'a expliqué quand l'accord avec Westinghouse fut rendu public. Il rappela que la direction des ACEC avait chargé un groupe de travail d'examiner l'opportunité de réaliser des accords avec d'autres firmes. « *Il n'y avait pas à cela urgence particulière. Mais en août dernier, le baron Empain, à notre insu, a proposé ses titres ACEC en vente à Westinghouse... Vous comprenez notre mauvaise humeur... C'est alors que nous avons réexaminé l'affaire Westinghouse, considérée comme une bonne solution par le groupe de travail* » (2).

L'O.P.A. DE WESTINGHOUSE

Le 5 février 1969, on apprend que Westinghouse a décidé de lancer une offre publique d'achat (O.P.A.) des titres ACEC et que le groupe Empain a offert de lui céder sa participation de 30 %. Et la *Société Générale* fait bientôt savoir qu'elle est « favorable à un projet de nature à renforcer le potentiel de la firme belge en lui donnant accès à la dimension internationale ».

(1) Interview publiée dans « Le Soir », 29 avril 1973.

(2) Réunion d'information tenue le 12 février 1969 au siège de Fabrimétal entre les représentants des employeurs et des organisations syndicales.

La nouvelle suscite une profonde émotion et des propositions sont aussitôt formulées pour parer le mauvais coup.

Dès le 10 février, *Georges Glineur* dépose, au nom du groupe parlementaire communiste, une proposition de loi octroyant à l'Etat un droit de préemption lui permettant de racheter les ACEC pour les doter d'un statut de Régie nationale.

Le 20 février, la délégation FGTD des ACEC de Charleroi « appelle le gouvernement et le parlement à prendre un droit de contrôle dans la gestion future des ACEC par une participation substantielle dans le capital ».

Le gouvernement Eyskens-Cools refusera de s'engager dans cette voie. Edmond Leburton, alors ministre des Affaires économiques, le déclarera de façon catégorique à la Chambre : « Pour se sauver, les ACEC doivent s'intégrer dans un groupe d'importance mondiale, s'y réserver une spécialisation exclusive en préservant leurs possibilités de recherches technologiques... Aucune solution nationale n'est possible... Le problème de la régie ne se pose pas pour les ACEC ». Dès lors, le gouvernement n'entend pas contre-carrer les négociations en cours, mais « il ne donnera son accord (3) qu'aux conditions suivantes : maintien de l'emploi, développement de la recherche et des activités nucléaires, maintien de l'identité belge, maintien de tous les droits sociaux » (4).

Les négociations engagées se poursuivront donc sans difficultés mais il n'en ira pas de même en France : le gouvernement français opposera son veto au rachat de Jeumont-Schneider.

Westinghouse ne renoncera pas pour autant à s'aménager une base industrielle en Europe, mais c'est la Belgique qui servira de centre d'opérations. En décembre 1969, les modalités du rachat des ACEC seront annoncées. Empain cèdera sa participation de 30 % à Westinghouse qui rachètera 40 % des titres des autres actionnaires et souscrira une augmentation de capital de 488 millions F. Dès lors, Westinghouse détiendra 68 % du capital des ACEC où la Société Générale conservera une participation d'environ 10 %, les autres titres étant disséminés entre une foule de petits actionnaires.

Le 18 décembre 1969, Edmond Leburton, ministre des Affaires économiques, reçoit une délégation des ACEC accompagnée de M. José De Cubas, président de Westinghouse International. Un communiqué diffusé à l'issue de cette réunion souligne que « les assurances les plus formelles ont été données au gouvernement belge tant du côté de Westinghouse et que du côté des ACEC » en ce qui concerne les engagements réclamés : maintien et développement de l'emploi, consolidation de la situation de l'entreprise à long et à moyen terme, promotion de celle-ci aux plans technique et scientifique, maintien et développement du centre de recherches des ACEC, etc.

Le rachat des ACEC s'effectue en février 1970. Au cours de réceptions et d'interviews, M. Donald C. Burnham, président de la Westinghouse Electric Corporation, et M. De Cubas multiplient les

(3) En cas d'O.P.A. par des intérêts étrangers, l'opération doit obtenir l'autorisation préalable du ministre des Finances après examen du dossier par la Commission bancaire.

(4) Chambre des Représentants, 25 février 1969.

déclarations encourageantes. Non seulement Westinghouse s'attachera à développer les activités de recherche de la société belge, mais elle installera un laboratoire central de recherches et d'essais destiné à les coordonner. Et un avenir aussi radieux est promis aux filiales que Westinghouse compte déjà en Belgique; la *Welcosa* (les anciens *Ateliers Jaspas*), qui fabrique des ascenseurs à Bierseet-Awans, et la *Westinghouse Thermo-King*, à Liège, qui produit du matériel de réfrigération pour le transport de viandes (5).

Pour ne pas être en reste le *CMCES* (Comité ministériel de coordination économique et social) s'est empressé d'accorder dès le 14 janvier la garantie de l'Etat à un crédit de 500 millions F octroyé par la CGER aux ACEC dans le cadre d'un programme de financement de 1.145 millions F destiné à créer 560 emplois nouveaux dans les installations de Herstal, Ruisbroek, Gand et Marcinelle.

LE DEMANTELEMENT DES ACEC

Le rachat des ACEC par Westinghouse a une première conséquence : la séparation des filiales communes avec Philips. Le partage s'effectue en août 1970. Les ACEC obtiennent le contrôle à 100 % d'*Elphiac*, à Herstal. La *CBRT*, la *CBER* et l'*IEC* deviennent par contre filiales à 100 % de Philips. Les ACEC revendent par ailleurs leur participation majoritaire dans les *Nouveaux Ateliers Lebrun*.

Aux ACEC, il est procédé à une refonte de l'organisation s'inspirant du modèle de Westinghouse. Une première restructuration effectuée en 1971 suivie d'une seconde en 1973 aboutit à la création de quatre groupes autonomes composés d'un certain nombre de divisions et sociétés filiales assurant chacun leurs fonctions de production, d'études et de marketing : *Energie*, *Systèmes et Défense*, *Matériels industriels*, *Biens de consommation durables*. Un cinquième groupe, *Production internationale*, s'occupe des filiales industrielles situées dans les pays non-limitrophes. Certaines fonctions restent centralisées (administration, recherche et développement, personnel) mais chaque groupe a une grande autonomie.

En 1971, la câblerie, qui occupe plus de 2.000 travailleurs, est revendue au groupe italien *CEAT*, Westinghouse estimant préférable de se débarrasser « de ce secteur qui ne lui est pas familier et auquel elle ne pourrait guère apporter d'aide technique précise » (6). Elle est transférée à une nouvelle société, la *Câblerie de Charleroi C.D.C.* Peu après, les ACEC revendent leur participation dans la *Manufacture de câbles électriques et de caoutchouc* d'Eupen qui n'a plus de raison d'être depuis l'abandon de la câblerie.

Entre-temps, Westinghouse a mis en place un dispositif destiné à réaliser ses projets dans le nucléaire. Une filiale créée en décembre 1970, la *Westinghouse Electric Nuclear Energy Systems Europe* (*Wenese*), rebaptisée par la suite *Westinghouse Electric Europe S.A.* (*Weesa*), installe un centre de recherches dans les anciens locaux de l'*ERA* (Union Carbide), à Uccle, où la *Wenese* américaine établit également une succursale. La division nucléaire des ACEC y sera

(5) « La Libre Belgique » du 14 février 1970 et « L'Echo de la Bourse » du 16 février 1970.

(6) « La Libre Belgique », 29 mars 1971.

bientôt transférée. Comme l'expliquera M. Thomas Evans, président de la *Wenese* américaine, une des raisons de l'installation de cette société en Belgique est précisément « la disponibilité chez les ACEC d'une équipe d'ingénieurs nucléaires connaissant notre type de réacteurs, le Westinghouse PWR dont sont équipées les centrales belges de Mol, de Chooz, de Doel et de Tihange » (7).

Un centre de traitement et d'informatique pour les ventes de centrales nucléaires en Europe y sera également installé. Epaulé par un terminal d'ordinateur dont le cerveau se trouve à Pittsburgh, il s'occupera de l'engineering et du marketing, depuis la proposition des offres jusqu'au service après vente.

La *Weesa* reprendra également la majeure partie du réseau commercial des ACEC. Au terme d'un accord passé avec Westinghouse, la firme belge restera compétente pour la vente de son matériel en Belgique, au Grand-Duché, aux Pays-Bas et au Zaïre, mais Westinghouse s'en chargera pour les autres pays.

LA FIN DES ILLUSIONS

En mars 1971 déjà, le front commun syndical intersièges des ACEC avait transmis à la direction de la société ainsi qu'au gouvernement un mémoire sur les questions se posant aux ACEC sur le plan de l'emploi : quinze mois après la reprise par Westinghouse, le volume de l'emploi n'avait été stabilisé dans aucun siège et il avait même diminué de 400 unités.

Cet avertissement ne fut pas entendu et l'année suivante encore, la direction des ACEC continuait à afficher un bel optimisme. Au cours d'une réunion « triangulaire » (direction, syndicats, gouvernement) tenue le 13 juillet 1972 au cabinet du ministre des Affaires économiques, Henri Simonet, le directeur général de la société, M. Pierre Uytendhoef, présenta un « plan en six volets » qui devait permettre aux ACEC « de devenir la plus grosse société Westinghouse en Europe et d'y jouer un rôle majeur ». Ce plan, qui s'étendait sur une période de cinq ans, prévoyait d'importants investissements qui permettraient de préserver l'emploi et même de l'augmenter un peu. « Nous employons 11.500 personnes. Nous entrevoyons pour les mois qui viennent une réduction de ce chiffre de quelques centaines. Après 1973, remontée pour arriver, en fin de période, à 12.000 unités ».

Une partie des fonds fournis par la vente de la câblerie à *CEAT* fut effectivement utilisée pour procéder à des investissements. Une usine de condensateurs avait été installée à Jumet en 1971. Une usine pour la fabrication de moteurs sera construite à Chapelle-Beusart, une nouvelle usine pour réacteurs à Marcinelle, la division « mécanique » de l'usine de Gand sera reconvertie pour fabriquer des turbines à gaz et les ACEC créeront une filiale allemande d'équipements électriques, la *Kiepe Elektrik*, à Dusseldorf.

Mais il se confirmera bientôt que les engagements en matière d'emploi ne seront pas tenus. Le nombre de travailleurs occupés par les ACEC diminuera sans cesse. De 11.114 à la fin de 1971, il descend à 10.138 en décembre 1973 et il n'atteindra plus que 9.073 fin décembre 1975.

(7) « L'Echo de la Bourse », 13 septembre 1972.

Au cours de l'hiver 1973-74 la situation se détériore de plus en plus. A Charleroi, la direction déclenche l' « *Opération 7 décembre* » contre les cadres et les appointés : 88 ingénieurs et employés sont licenciés et beaucoup d'autres sont rétrogradés. A Gand, la décision de fermer la fonderie amène salariés et appointés à occuper l'usine et à poursuivre la grève pendant un mois. La *M.A.T.-L.M.B.*, à Forest, cessera ses activités quelques mois plus tard après avoir cédé son secteur « grandes cuisines pour collectivités » au groupe français Bucuwe-Thomselle.

Au cours d'une réunion « triangulaire » tenue le 7 février 1974, M. E.H. Seim, président de *Westinghouse Europe*, affirme certes encore que son groupe n'a nullement l'intention de démanteler les ACEC, mais il ajoute que « *la rentabilité indispensable nécessite une plus grande souplesse des capacités de travail* » et qu'il ne lui est pas possible de garantir le maintien de l'emploi à moyen et à long terme.

Les engagements pris envers le gouvernement quatre ans plus tôt sont bien oubliés et les mois qui viennent vont le confirmer. Car, à Pittsburgh, on a changé de cap. Après une ère de croissance spectaculaire aux Etats-Unis mêmes, les dirigeants de Westinghouse avaient décidé, vers 1968, de diversifier leurs activités et d'investir dans d'autres régions du monde. Le « plan transnational européen » se situait dans cette perspective mais comme il ne donna pas les résultats attendus, une nouvelle direction fut désignée en 1974 avec mission d'en revenir à la politique d'antan et de se désengager.

En septembre 1975, on apprend donc que Westinghouse ne veut plus assumer des responsabilités de gestion d'entreprises en dehors des Etats-Unis et qu'elle a décidé d'abandonner le contrôle des ACEC, tout en souhaitant y conserver une participation minoritaire et une représentation au conseil d'administration.

Cette politique de désengagement entraîne l'abandon d'autres filiales du groupe exerçant leurs activités en Belgique. Westinghouse ayant décidé d'abandonner ses activités « ascenseurs », la *Welcosa* (les anciens Ateliers Jaspar), sera revendue à la société finlandaise *Kone*. Et la *Westinghouse Thermo-King* sera fermée en février 1976.

LES ACEC A L'ENCAN

Pour se débarrasser de sa participation majoritaire aux ACEC, Westinghouse engagea des négociations avec le groupe Empain avec lequel il avait continué à collaborer étroitement en France.

Après l'échec du projet visant au rachat de Jeumont-Schneider, un compromis était intervenu avec le gouvernement français. Il avait abouti à la constitution de filiales communes à Westinghouse et Empain-Schneider dans le domaine de l'énergie nucléaire. En décembre 1972, Westinghouse entre pour 45 % dans la *Framatome* dont *Creusot-Loire*, filiale d'Empain, reste l'actionnaire principal avec 51 %, qui obtint peu après une commande de quatre centrales nucléaires pour *Electricité de France*. En 1974, *Framatome* conclut avec le gouvernement français un accord lui assurant le monopole de la construction de centrales à eau légère (licence Westinghouse). En même temps, Westinghouse cède une partie de sa participation au *Commissariat à l'énergie atomique français (C.E.A.)*, ce qui abou-

tit à sanctionner la dépendance d'E.D.F. à l'égard de la technique Westinghouse. Et un pas de plus fut fait en avril 1976, lors de la création de *Novatome*, chargée de construire des centrales nucléaires de seconde génération (surrégénérateurs) : le capital fut réparti à raison de 40 % à *Creusot-Loire* (Empain) et de 30 % au C.E.A. et à *Alstom* (Cie Générale d'Electricité), ce qui consacra la domination d'Empain sur le nucléaire français.

Quand Empain fut approché par Westinghouse pour reprendre le contrôle des ACEC, il montra peu d'empressement. Les pourparlers s'éternisèrent, Empain les traînant visiblement en longueur pour ne pas compromettre les négociations qu'il menait pour s'assurer la collaboration de Westinghouse en France.

Ces manœuvres dilatoires suscitèrent une riposte vigoureuse des travailleurs des ACEC. Le 9 décembre 1975, l'Intersièges (ouvriers et employés) des ACEC fait savoir au ministre des Affaires économiques que le Front commun syndical revendique une prise de participation des pouvoirs publics de 51 % dans l'entité des ACEC dont il faut garantir l'intégrité, la restitution du département nucléaire, des mesures pour développer l'emploi tant au niveau quantitatif que qualitatif accompagnées d'un contrôle par les travailleurs.

Ces revendications sont soutenues par les sections politiques du parti socialiste, du MOC et du parti communiste des ACEC-Charleroi et de C.D.C. dont les représentants ont décidé « *de conjuguer leurs efforts avec le Front commun syndical afin de constituer aux ACEC une gestion d'un type nouveau, libérée des ukases des sociétés multinationales, où l'Etat et les travailleurs seront parties prenantes et agissantes* ».

Cette action se développera les mois suivants mais le gouvernement de M. Tindemans refusera de s'engager dans cette voie. Repoussant toute participation majoritaire de l'Etat, le ministre des Affaires économiques, M. Fernand Herman, proposera un « plan » prévoyant la reprise des ACEC par un « consortium » dominé par les groupes financiers et les trusts de l'électricité auquel l'Etat s'associerait en prenant une participation minoritaire qu'il pourrait éventuellement rétrocéder ensuite à Empain.

Le 2 juillet, la Chambre adoptera par 99 voix contre 52 (les socialistes, les communistes et un seul démocrate chrétien) une résolution édulcorée rédigée dans cette perspective. Ce texte préconise : 1°) le maintien et le développement de l'entreprise et le retour à celle-ci de la division nucléaire; 2°) le maintien et le développement ultérieur de l'entité ACEC-Elphiac; 3°) le maintien au plus haut niveau possible de l'emploi par siège, niveau compatible avec sa rentabilité à terme; 4°) une prise de participation du secteur public telle qu'elle lui assure les moyens de veiller effectivement à la réalisation des points précédents; 5°) l'insertion des organisations représentatives des travailleurs dans tout processus de décision affectant l'emploi ou l'intégrité de l'entreprise.

LE « CONSORTIUM » DU MINISTRE HERMAN

Le plan conçu par le ministre Herman répond en tous points aux souhaits exprimés par la direction des ACEC. Dans une mise au point destinée à préciser sa position, celle-ci l'avait définie comme

suit : « *La direction des ACEC se prononce en faveur d'une solution permettant à Westinghouse de se dégager de sa position majoritaire, tout en assurant le retour de la technologie nucléaire aux ACEC et l'appui des grands clients de l'entreprise sur le marché belge par une prise de participation simultanée de la Société Générale, des producteurs d'électricité et de l'Etat, avec en plus une coopération économique et technique poussée avec le groupe Empain-Schneider, que ce groupe soit ou non représenté parmi les actionnaires* » (8).

Le « plan Herman » rencontre ces préoccupations. Un « protocole d'accord de base » élaboré par les services du ministère prévoit la création d'un « consortium » composé comme suit : 1°) L'Etat ou la SNI; 2°) la Société Générale et sa filiale la Sofina; 3°) Electrobél et Traktion et Electricité, représentant le secteur de la production et de la distribution d'électricité; 4°) la Cie Bruxelles Lambert et la Cobepa.

Comme Westinghouse désire ramener sa participation de 68 % à 20 %, ce consortium reprendra 48 % des titres ACEC que Westinghouse propose de lui céder à 1.210 F le titre (qui est coté à 300 F en Bourse !), soit pour un prix global d'un milliard 232 millions F.

Ajoutons que bien qu'il ne soit pas prévu qu'Empain-Schneider participe à ce consortium, des représentants de ce groupe ont assisté à titre de « conseillers » aux réunions convoquées par le ministre Herman pour examiner son projet, ce qui répond également aux vœux de la direction des ACEC.

La SNI, que le ministre des Affaires économiques a invité à participer à ce consortium, a chargé ses techniciens de formuler leurs remarques dans une note qui fait pressentir les conséquences que pourrait entraîner le « plan Herman ».

Cette note fait prévoir que la reprise par le consortium entraînera de nouveaux abandons d'activités : constatant que certaines divisions (petits moteurs, transformateurs, appareillages, etc.) sont « mal adaptés à leur marché », elle estime que « des rationalisations sont à rechercher avec des concurrents ». En ce qui concerne l'usine de Gand, elle envisage la constitution de filiales auxquelles deux divisions industrielles (mécanique et électrique) et la division « turbines à gaz » pourraient être cédées et ne néglige pas l'hypothèse de l'arrêt complet du siège de Gand.

Constatant qu'une politique de réduction de l'emploi limitée au non remplacement des départs a entraîné un vieillissement des effectifs, cette note déclare par ailleurs que « le personnel est à régénérer et à reprendre en main par la direction générale ».

A LA POINTE DES LUTTES

Reprendre le personnel en main ! C'est un rêve que le patronat poursuit depuis longtemps car les travailleurs des ACEC sont connus pour leur combativité. L'entreprise est une des premières où le Front commun syndical prit corps et cette unité dans la lutte a porté ses fruits.

(8) « Le Journal », 14 mai 1976.

Robert Dussart, délégué principal FGTB des ACEC-Charleroi, l'a souligné. « Il y a ici une tradition syndicale ancienne et solide, qui remonte à l'époque de l'occupation et de la lutte contre l'hitlérisme, contre la collaboration avec les fascistes. Aux ACEC, nous sommes syndiqués à 99 % et nos actions sont le plus souvent payantes, car cohérentes. Plus d'une fois, du fait d'inscrire nos actions dans un contexte régional et même national, nous avons en quelque sorte été les initiateurs d'actions, de mots d'ordre repris par d'autres, plus nombreux » (9).

Ce dynamisme a valu aux ACEC d'être un modèle du point de vue social, caractérisé notamment par une grande stabilité de l'emploi, jusqu'à la reprise de l'entreprise par Westinghouse.

La lutte devint plus difficile à partir du moment où les décisions importantes furent prises à Pittsburgh, d'autant plus que le patronage de Westinghouse incita la direction des ACEC à s'inspirer parfois des « méthodes de choc » américaines.

L'opération « mal adaptés » déclenchée en décembre 1973 en fournit un premier exemple. Elle témoignait d'une volonté délibérée de créer chez les cadres et employés un traumatisme psychologique destiné à les amener à surpasser leurs forces.

En avril 1974, la direction des ACEC eut recours à un véritable lock out des employés pendant une grève des ouvriers, méthode disparue de nos mœurs depuis plus de vingt-cinq ans. Et en mars 1976, elle s'attaqua de nouveau aux appointés en subordonnant l'octroi de leur gratification de fin d'année à la constitution d'un fonds de solidarité financé en majeure partie par le personnel, précédant dangereusement qui mettait en péril le statut des employés.

Ce statut, la direction des ACEC s'y est attaqué de front en octobre 1976 en suspendant 47 employés du siège de Herstal pendant une grève déclenchée par le personnel ouvrier. Cette tentative de porter atteinte au contrat d'emploi et d'introduire, pour les employés aussi, la notion de chômage partiel, suscita une riposte si puissante, des grèves de solidarité et des manifestations dans tout le pays, que la direction des ACEC fut contrainte de reculer, de dédommager les employés suspendus et de déclarer qu'elle n'entendait pas porter atteinte au contrat d'emploi.

En l'occurrence, la direction des ACEC était partie en pointe dans l'offensive engagée par le patronat contre les conquêtes sociales. A la *Conférence de l'Emploi* tenue le 24 juillet 1976, à la veille des vacances, la *Fédération des Entreprises de Belgique* avait déjà demandé que le chômage partiel « pour raisons économiques » puisse à l'avenir s'appliquer aux employés. Le *Conseil national du Travail* avait été chargé d'examiner la question, mais devant l'opposition résolue du front commun syndical, aucune initiative n'a été prise dans ce sens.

C'est pour brusquer les choses que la direction des ACEC déclencha son attaque. La tentative ayant échoué, la *F.E.B.* est reve-

(9) « Le Journal », 9 décembre 1975.

nue à la charge. Dès le lendemain de la conclusion de l'accord aux ACEC-Herstal, elle a demandé au *Conseil national du Travail* d'examiner l'introduction du chômage partiel dans le contrat d'emploi.

UNE ENTREPRISE VIABLE

Quel sera le sort des ACEC ? Le gouvernement reste décidé à favoriser leur reprise par le consortium de groupes financiers et de trusts de l'électricité auquel il fournirait des moyens financiers sous forme de participation minoritaire et d'aides diverses. Cette opération conçue par le ministre Herman, serait encore plus funeste que celle de 1970. En soumettant les ACEC à un groupe de sociétés dont les intérêts sont souvent divergents, elle répèterait en l'aggravant la triste expérience de la direction bicéphale de l'époque où Empain et la Société Générale se partageaient le contrôle de l'entreprise.

Or les ACEC sont parfaitement viables à condition de créer les conditions nécessaires. En dépit de la crise économique, le montant des commandes enregistrées s'est du reste accru de façon substantielle ces dernières années : il est passé de 9.425 millions F en 1973 à 12.913 millions F en 1974 et à 16.208 millions F en 1975.

Ces commandes ont été passées dans une mesure appréciable par les pouvoirs publics (métro de Bruxelles) ou obtenues avec l'appui des pouvoirs publics (Inga II). C'est une raison de plus pour que l'Etat prenne le contrôle d'une entreprise qui peut retrouver son dynamisme si elle est soustraite à l'emprise des multinationales et des trusts belges et reconvertie dans une perspective qui assurera le plein emploi de son potentiel industriel et scientifique et de son personnel hautement qualifié.

L'aide à la presse

Le Parlement légiférait pour la première fois en matière d'aide directe à la presse voici deux ans, sans que le problème ne trouve une solution définitive. A cet égard aussi, la Belgique est la terre d'élection du provisoire.

Le 30 novembre 1973 en exécution de sa déclaration du début de l'année, le gouvernement Leburton déposait sur le bureau de la Chambre un projet de loi relatif à l'octroi d'une aide directe à la presse quotidienne. Un an plus tard, le 27 décembre 1974, le Parlement votait sans grand débat et noyé dans une série d'autres projets — une tradition de notre assemblée législative à la veille de vacances — une loi « *tendant à maintenir la diversité dans la presse quotidienne d'opinion* ». Les effets de cette loi étaient limités dans le temps (années 73 et 74) et la somme fixée, modeste (100 et 200 millions). Le gouvernement proposait ensuite, en 1975 puis en 1976 encore de proroger d'un an la dite loi sans modifier les critères et les modalités de son exécution.

Si dans son principe cette loi vise à maintenir le pluralisme dans la presse d'opinion, en fait l'aide est répartie parmi tous les quotidiens suivant des critères fixés par l'association des éditeurs de journaux et repris dans un arrêté royal d'agrément. (a.r. du 20-1-75) Dans l'état actuel, les hebdomadaires sont donc exclus de la loi d'aide alors que certains sont manifestement porteurs d'opinions minoritaires dans notre pays. L'aide reconnue à certains hebdomadaires vise une aide indirecte sous forme de taux d'intérêts très modeste (1 %) en fonction de la consommation de papier. Par contre la liste des journaux bénéficiant de l'aide comprend des titres comme *Les Sports*, *l'Echo de la Bourse* ou *De Financieel Economische Tijd*, considérés comme « d'opinion » par une interprétation

vraiment extensive. Il en est de même pour les grands quotidiens d'information qui se plaisent à souligner leur neutralité et se sont pendant longtemps opposés à l'idée d'une aide directe à la presse. Il est vrai que la crise profonde qui frappe l'ensemble de la presse, la diminution des recettes de publicité ont conduit d'aucuns à revoir leur attitude. Le temps est loin où l'on prétendait dans les milieux conservateurs qu'un journal en difficulté était un journal mal géré ou un organe abandonné par ses lecteurs. L'affaire du *Standaard* enseigne.

LE FOND DU PROBLEME

Il faut bien constater cependant que jusqu'à présent le fond du problème n'a pas été abordé. L'aide vise plutôt à organiser une compensation pour la perte de certaines recettes afin d'échapper aux conséquences de la concurrence des moyens audio-visuels. Elle n'assure ni la survie ni le développement des journaux d'opinion.

Si l'on considère le journal comme une « marchandise », l'affirmation optimiste de J.-L. Servan-Schreiber selon lequel « peu d'affaires atteignent une rentabilité aussi élevée qu'un quotidien ou un magazine qui marche bien » paraît bien dépassé. En règle générale le « journal » se vend moins bien que dans le passé et subit la concurrence d'autres moyens d'information. Dès lors les plus avisés des « marchands de journaux » tentent de s'adapter, mettent l'accent sur les nouvelles régionales, cherchent un espace qui n'est pas couvert par la télévision ou s'orientent vers des publics spécialisés. La concurrence des publications gratuites vouées totalement à la publicité, ajoute encore aux difficultés d'entreprises qui vivent grâce à celle-ci. Il faut savoir en effet que même un journal de haute tenue, comme *Le Monde*, moniteur de la bourgeoisie éclairée, vit essentiellement (à plus de 80 pour cent) des rentrées publicitaires. Les « toutes boîtes » ne le gênent guère mais, incontestablement, cette formule met en difficultés d'autres journaux moins prestigieux.

Les formes d'aide que l'on connaît répondent précisément au souci de défendre, de maintenir les « entreprises de presse » face à la concurrence et aux difficultés du marché. Le vocabulaire employé est d'ailleurs révélateur : « aide, directe ou indirecte », « compensation ».

Les aides indirectes constituent dès à présent des sommes considérables qui représentent au moins vingt fois l'aide directe attribuée aux quotidiens. Il s'agit des tarifs postaux préférentiels pour la diffusion, de détaxation de papier, de facilités douanières, etc... qui représentent de 4 à 5 milliards par an. Inutile de souligner que l'aide indirecte profite avant tout aux grandes entreprises de presse et favorise plutôt les concentrations. Il faut procéder à des investissements toujours plus importants pour suivre l'évolution des techniques d'impression. Aussi l'aide indirecte ne résoud en rien le problème des journaux d'opinion, puisque cette aide loin d'être sélective, s'adapte aux besoins des grands titres et soutient autant les pages de publicité que les pages rédactionnelles. Elle profite avant tout aux grands journaux, aux plus puissants. De plus, les entreprises de presse bénéficient de prêts à taux d'intérêts favorables (crédit à bon marché), toujours en fonction de leur importance, d'aide des organismes de crédit public à la suite des lois sur l'expansion économique selon les critères en usage pour le soutien des entreprises

en difficultés. Le chantage à l'emploi pratiqué avec virtuosité par nos chefs d'entreprise est bien présent dans le secteur de l'imprimerie qui connaît des problèmes sérieux et pas seulement dans le domaine de l'impression des journaux. Ici encore la faillite *Periodica* enseigne. L'Etat, sans garantie contractuelle, accepte de soutenir des entreprises qui n'assurent pas pour autant le maintien de l'emploi mais favorisent parfois des concentrations ou des « reprises » par des groupes privés qui orientent une fois encore sans contrôle les investissements. A cela s'ajoutent depuis quelque temps des facilités d'emprunts, à des tarifs préférentiels, toujours en fonction de l'importance du tirage.

LA PRESSE D'OPINION

Mais quittons le domaine de l'entreprise de presse pour revenir à celui de la presse d'opinion qui demande à être défendue si l'on veut que la liberté de presse inscrite dans la Constitution soit autre chose qu'une fiction juridique. Nos constituants faisaient de la liberté de la presse le complément des libertés publiques, l'intermédiaire le plus prompt et le plus actif entre le gouvernement et les gouvernés, pour reprendre les expressions de l'époque. Avec une certaine touche de romantisme, ils y voyaient « *l'écho universel de toutes les doctrines, instrument infatigable et puissant de toutes les passions généreuses ou funestes, organe de tous les intérêts moraux et matériels... il n'est pas un rouage des institutions ajoutait un commentateur de l'époque, qui ne soit soumis à son contrôle, pas un germe de prospérité ou de gloire qui n'ait besoin de son appui pour grandir et se procurer l'assentiment des masses* ». (La Constitution belge annotée de J.J. Thonissen n° 109). D'où leur souci de proscrire la censure, et de refuser le cautionnement imposé par certaines législations aux éditeurs de journaux.

Mais dans notre société dominée par les puissances financières, le poids des contraintes économiques est autrement lourd qu'il y a un siècle et demi, aussi la liberté solennellement garantie rencontre-t-elle bien des limites à s'exercer concrètement. C'est moins une liberté qui doit être garantie qu'un droit qui doit être reconnu, protégé dans son exercice, un droit démocratique fondamental : celui d'être informé, de connaître les points de vue des différentes familles idéologiques qui composent notre société.

Du moment que le journal est produit en termes d'économie de marché, les contraintes économiques deviennent étouffantes et liberticides. On a parfois dit que le journal subissait la contrainte de ses lecteurs, qu'on écrivait pour un certain public, en fonction de ses goûts et de ses exigences. Mais que dire alors de la contrainte des annonceurs, si l'on sait qu'un journal, en règle générale dépend, pour plus des quatre cinquièmes, du budget de publicité qu'il réussit à rassembler. La dépendance est patente même si la publicité ne conditionne pas étroitement les orientations que le journal entend défendre. Le phénomène des « toutes boîtes » en apporte la démonstration la plus évidente. L'article rédactionnel n'y est plus qu'un complément, un support de la publicité. Mais là où le lien n'est pas aussi direct, la dépendance aussi étroite, il devient clair que pour offrir aux annonceurs un « produit » qui satisfasse les exigences du marché, il faut se plier à l'image de la société qui aide l'annonceur à faire vendre. Une image de société où l'homme est fait pour consommer et acheter. Il s'ensuit un conformisme politique et culturel

souvent dénoncé. La censure n'existe pas, mais l'auto-censure ? Le souci de ne point heurter le public, de diffuser les idées dominantes pèse indirectement sur le contenu puisque le journal est d'autant mieux reçu par les annonceurs que sa diffusion est plus grande, sa pénétration plus importante. Il faut tout faire pour ne pas perdre les lecteurs... Car l'éditeur vend son public aux publicitaires. Ce public peut certes être vaste ou sélectionné selon qu'il ambitionne de s'adresser à tous ou à certaines catégories qui peuvent être touchées par une publicité sélective. C'est ainsi que les chaînes de presse les plus importantes éditent en général deux produits : un « populaire » et un plus cultivé. Ou encore elles s'efforcent de couvrir souvent en termes de monopoles un marché régional ou sous-régional. Beaucoup dépend donc de l'attractivité publicitaire du journal; à ce propos si l'on a déjà beaucoup écrit au sujet de la concentration de la presse, il reste à examiner la concentration des agences chargées d'établir les budgets de publicité, de sélectionner les « supports » comme on dit dans le jargon. Ces agences ne répartissent pas également la manne publicitaire et le prétendu critère de la diffusion n'explique pas tout. Ainsi Joseph Schoonbroodt dans la communication au colloque organisé par *La Cité* à Charleroi le 27 septembre 1975 relevait « qu'en 1972 chaque lecteur du *Soir* ou du *Jour* attirait plus de 500 F de publicité sur l'année ». Dans le même temps, *La Cité* recevait l'« équivalent de 105 F et *Le Peuple* moins de 125 F. Pourtant le portrait robot du lecteur de *La Cité* (pouvoir d'achat etc...) était assez proche de celui du *Soir* ! Le groupe *Rosel* représentant un peu moins de cinquante pour cent du lectorat, recevait les trois quarts des budgets publicitaires distribués dans les quotidiens de langue française édités en Belgique ».

Ajoutons que si les chiffres n'ont guère varié depuis, la part du lecteur du *Drapeau Rouge* est elle de 60 F environ...

Comment s'étonner dès lors des difficultés de la presse d'opinion, de la quasi impossibilité qu'il y a, pour un titre nouveau de s'imposer. Il n'est pas tout à fait exact de soutenir comme le fait Thoveron que les « média » se vendent deux fois, la première à leur public, la seconde aux annonceurs. C'est essentiellement la vente à l'annonceur qui décide du maintien du journal, mais comme on a pu l'écrire « la publicité soutient la presse comme la corde le pendu ». (Bernard Voyenne).

Aussi la presse d'opinion subsiste-t-elle surtout grâce aux efforts des organisations qui la soutiennent (partis politiques, organisations syndicales, sociales) et des lecteurs. Si l'on raisonne en termes de marché, il faut en effet savoir qu'un journal se vend toujours en-dessous de son prix coûtant, que le lecteur ne paraît pas disposé en général à payer le prix de la « marchandise ». Ainsi un exemplaire du modeste *Drapeau Rouge* de 8 petites pages revient à plus de dix francs.

LE DROIT A L'INFORMATION

Si l'on veut donner aux citoyens des droits véritables et non se contenter de pseudo-droits il faut organiser le droit à l'information, reconnaître à la presse d'opinion son rôle fondamental dans la formation du citoyen, la diffusion des idées, la formation de la conscience publique, la confrontation pluraliste des opinions. On ne peut en effet concevoir une information séparée de toute idéologie.

L'objectivité réside dans les faits : le choix que l'on en fait, l'explication qui les suit impliquent nécessairement la mise en œuvre d'une conception de l'homme et de la société, qu'on ne peut abstraire des confrontations politiques. La presse est toujours engagée même lorsqu'elle affirme le contraire.

La tâche de formation-information suppose des explications claires, sans déformation des faits, à peine de perdre toute crédibilité. Elle exige des analyses de situations, des commentaires. Il s'agit donc d'une fonction sociale hautement qualifiée. A cela s'ajoutent les prises de positions dans les luttes sociales et politiques, l'expression des aspirations du mouvement que l'on représente sans oublier l'effort de liaison permanent entre les militants et l'organisation, la base et le sommet. Tout en tenant compte des exigences du lecteur qui attend des services du journal (informations concrètes sur les aspects mineurs de la vie courante).

Cette tâche ne peut s'accompagner d'une recherche de rentabilité à tout prix. Elle demande à être soutenue par les pouvoirs publics. On ne saurait s'en étonner. Dans une démocratie la presse assume un service d'utilité publique, tout comme l'enseignement par exemple. Qui s'étonnerait encore qu'il faille subsidier celui-ci ?

Le journal ne peut assurer sa survie en s'appuyant sur ses seuls lecteurs. Le recours au mécénat privé ne peut jamais constituer qu'un palliatif momentané. La presse doit donc se dégager du pouvoir financier qui la domine de plus en plus. Quelques groupes (six) produisent 85 pour cent des exemplaires imprimés et les plus puissants de ceux-ci, les deux tiers du tirage. La concentration permet des regroupements des moyens rédactionnels, ce qui peut s'expliquer devant les exigences techniques. Il en est ainsi par exemple de *Vers l'Avenir* qui dispose de quatre titres (*Le Courrier de Verviers*, *l'Avenir du Luxembourg*, *le Courrier de l'Escaut - Tournai* et *Vers l'Avenir* de Namur) ou encore de la presse socialiste qui en dehors de *La Wallonie* se regroupe avec *Le Peuple*, *Le Travail*, *Le Monde du Travail* et *Le Journal et Indépendance* à Charleroi. Mais la concentration financière peut aussi laisser subsister les unités rédactionnelles ou même techniques parfaitement séparées. Il en est ainsi par exemple en ce qui concerne *Le Soir* et *La Meuse* ou *La Libre Belgique* et *La Dernière Heure*. Il n'existe dans ces cas aucun statut juridique qui garantisse véritablement l'autonomie entre le pouvoir financier et l'entité rédactionnelle. Le plus souvent celle-ci n'est plus qu'apparente. Même si certains journalistes conscients du danger se sont efforcés de protéger leur indépendance face au propriétaire des moyens financiers en créant des sociétés de rédacteurs dont le pouvoir réel est toutefois limité. A moins que, par la technique de participation dans des sociétés anonymes ou coopératives, certains journalistes ne s'efforcent de participer à leur tour à la direction de l'affaire. Mais tout devient, dans le premier cas, une question de capitaux et dans le second, de moyens mis à la disposition de la coopérative. Ces expériences pour être intéressantes ne résolvent pas le problème que nous abordons ici : comment aider la presse d'opinion à subsister ? Comment éviter que se crée, de fait, un monopole de l'information entre les mains des forces idéologiquement dominantes ? Comment éviter que la liberté de presse cesse d'être le privilège de quelques individus pour devenir celle de l'esprit humain ?

Les milieux les plus divers s'en émeuvent et proposent des solutions. Aussi le Comité des ministres du Conseil de l'Europe dans une résolution du 16-1-175 sur les concentrations de presse recommande aux gouvernements membres d'examiner, compte tenu des situations dans chaque Etat, certaines propositions d'aides publiques visant à limiter ou freiner ce phénomène.

Cette résolution s'appuie sur un rapport d'experts gouvernementaux qui, pendant quatre ans, ont examiné la portée et les effets de concentrations de presse et devaient suggérer d'éventuelles mesures d'aide économique, afin d'assurer la liberté d'expression et d'information garantie par la Convention européenne des droits de l'homme. Le comité constate qu'une diminution du nombre total de journaux possédant leur propre unité rédactionnelle complète, ou une concentration du contrôle effectif d'un nombre croissant de tels journaux entre les mêmes mains risque de porter atteintes à ces droits. Mais depuis lors, malgré des recommandations aussi autorisées et de nombreuses suggestions, le phénomène dénoncé s'est poursuivi et même accéléré.

AIDER QUI ?

L'aide directe a suscité beaucoup de crainte. La presse ne va-t-elle pas tomber sous la coupe du pouvoir d'Etat, perdre toute indépendance ? Et en attendant les plus faibles sont étouffés. Si l'on veut bien admettre que la presse assure un service d'utilité publique dans ses pages rédactionnelles, le problème se simplifie. Il ne s'agit plus alors d'aider n'importe quelle entreprise de presse mais au contraire de favoriser le rôle positif de formation de celle-ci en dehors des « toutes boîtes », des journaux dont le rôle essentiel est de véhiculer la publicité des grandes et petites affaires. Il s'agit d'aider les pages rédactionnelles en tenant compte de l'existence importantes pour les uns, modestes ou parfois inexistantes pour les autres, de ressources provenant de la publicité. Subventionner l'information et non les annonces.

Nous avons vu que l'aide indirecte favorise les grands journaux puisqu'elle est fonction de l'importance du tirage. Il faudrait sans doute en revoir profondément les conditions comme il faudrait s'efforcer de limiter les phénomènes de concentration au niveau des entreprises de presse sans pour autant s'opposer à la création de grandes entités techniques d'impression qui devraient être à la disposition des journaux et non les dominer. Dissocier l'imprimerie du journal paraît une première condition de l'indépendance de ceux-ci. Pourquoi ne pas songer à une initiative industrielle publique dans ce domaine ?

Ainsi le Syndicat des employés, techniciens et cadres affilié à la FGTB propose la création par l'initiative industrielle publique, d'ateliers permettant aux journaux « pauvres », tout en préservant leur autonomie rédactionnelle, de disposer de moyens techniques communs. (Résolution congrès SETCa-Presse 11-10-75). Créer un organisme d'impression qui serait ouvert aux différentes familles idéologiques et ne poursuivrait pas un but de profit. L'aide indirecte pourrait ainsi être mieux adaptée au but que l'on poursuit. Les détaxations de papier pourraient par exemple être limitées à celui consacré aux pages rédactionnelles, le réseau de distribution pourrait être mis en service public. Il faut en effet se rendre compte

qu'en distribuant des aides indirectes de manière indiscriminée, on aide en réalité les plus puissants et l'on renforce la situation existante. Il en est de même de l'aide directe répartie sans critères clairs de sélectivité.

L'aide à la presse pourrait consister aussi, du moins pour une part, en un accès moins coûteux pour les journaux à l'information (coût de fonctionnement des agences de presse pris en charge par la collectivité par exemple, fourniture ou remboursement d'un certain nombre d'abonnements aux agences de presse en fonction des besoins des journaux, participation de l'Etat à des banques de données, archives de presse).

Comment répartir l'aide directe ?

Actuellement on s'est contenté de tenir compte de l'existence d'un certain nombre d'entreprises et de répartir entre elles un crédit annuel modeste. Il est temps d'introduire une certaine sélectivité. Par exemple en tenant compte des besoins rédactionnels (subsidiation en fonction du nombre de rédacteurs), et de l'incidence des recettes publicitaires.

Le recours à l'aide directe suppose un choix de critères qui apporte une aide aux plus faibles : On pourrait par exemple subsidier les pages rédactionnelles en soustrayant les pages consacrées à la publicité ou limiter la subsidiation à un certain nombre de pages rédactionnelles, selon l'importance du tirage et du rapport nombre de pages rédactionnelles et annonces. Les formules demandent à être creusées dans un dialogue avec les journalistes, les ouvriers et employés des entreprises de presse et les représentants des organisations sociales qui soutiennent la presse d'opinion. Sans ce dialogue nécessaire, on ne sortira pas de l'impasse actuelle. Le journal n'est pas un produit commercial classique. Il faut donc le soustraire aux forces qui l'étouffent.

UN ASPECT DE LA LUTTE IDEOLOGIQUE

Cet effort, la société doit se l'imposer pour maintenir le pluralisme nécessaire. Xavier Mabille le soulignait dans *La Revue Nouvelle* (septembre 1975) : « des journaux au tirage limité peuvent jouer un rôle important, irremplaçable même, dans l'expression de tendances qui en seraient autrement privées ». Dans d'autres pays certaines expériences vont dans cette direction. Les premiers à être intervenus sont les gouvernements scandinaves. Puis les pays voisins comme la RFA, les Pays-Bas, l'Italie, la France, la Suisse, le plus souvent en termes d'aide indirecte.

Quoiqu'il en soit la Belgique est en queue du peloton.

On ne peut se satisfaire d'une clé de répartition qui tienne compte uniquement de critères formels. Il faut au contraire avoir égard aux besoins des journaux, dans leur diversité, et contrebalancer ainsi les inégalités existantes. Cela exige dans les conditions actuelles un grand courage politique et une volonté de réformes profondes. Beau thème concret pour le rassemblement des progressistes sur le terrain si important de la presse.

Ainsi le Parti communiste français dans sa Déclaration des libertés, article 60, énonçait en cette matière les principes suivants sous le titre les droits à la culture et à l'information : « *La liberté de presse est garantie. Cette garantie s'étend aussi bien au régime administratif, judiciaire et fiscal de la presse qu'à tous les moyens qui lui sont nécessaires pour assurer son indépendance à l'égard*

des puissances d'argent. Un statut des journalistes garantit leur liberté de conscience et d'expression ». Culture et information sont indissociables de la liberté, non des libertés formelles mais de celles qu'il faut garantir, protéger chaque jour contre les atteintes du pouvoir de l'argent.

Où prendre l'argent nécessaire au soutien de la presse d'opinion ? La question est d'autant plus importante que, sous le couvert de l'aide à la presse, certaines manœuvres de grand style risquent de se développer dans notre pays. Une sorte de marchandage pourrait nous être proposé : aider la presse à condition de pouvoir introduire la publicité à la télévision ce qui entraînerait des recettes substantielles. D'aucuns plus modestement parlent d'une redistribution des recettes de la loterie nationale, ou de la création de formule « Lotto ». Après l'encouragement à la race chevaline... voilà l'encouragement à la presse. On pourrait sans doute recourir à une taxation spécifique de la publicité entraînant une répartition de celle-ci au second degré. On pourrait aussi songer à imposer les journaux « toutes boîtes » ou les entreprises qui les éditent.

L'aide à la presse d'opinion nous paraît devoir constituer un élément du programme culturel et d'information des progressistes dans notre pays. C'est un aspect de la formation permanente, de la lutte pour la conquête de positions idéologiques déterminantes. La tâche n'est pas mince. Il ne s'agit pas de procéder à une simple réforme technique, mineure mais d'assigner à l'ensemble du mouvement démocratique un objectif. Il est temps de s'en préoccuper sérieusement.

Actuellement sur l'ensemble des journaux francophones diffusés dans notre pays, les lecteurs de la presse d'opinion représentent environ 13 à 14 pour cent ! (On peut se reporter à ce sujet à l'étude de Jean-Marie Roberti parue dans les « Cahier JEB » 2-76).

Parallèlement, il n'est évidemment pas interdit de songer à des formes nouvelles pour la presse d'opinion comme le recours au format tabloïd, l'information plus ouverte, avec une participation accrue des lecteurs. Mais les modifications techniques ou de contenu, si importantes soient-elles, ne résoudreont pas à elles seules le problème. C'est avant tout une question de moyens et de structures qu'il importe de modifier profondément.

A consulter

- 1) Pierre Joye : « La Presse et les Trusts en Belgique ».
- 2) René Campé, Marthe Dumon, Jean-Jacques Jaspers : « Radioscopie de la Presse belge ».
- 3) « Cahiers JEB » n° 2, 1976
 - Interventions au colloque du 25e anniversaire du quotidien « La Cité » (Charleroi, 27-9-1975) sur le thème « presse engagée, presse condamnée ? » de Jos. Schoonbroodt, Jules Gérard-Libois, Luk Boone et Holde Lhoest.
 - Notes de Gabriel Thoveron (sur la crise généralisée de la presse et des médias) et de Jean-Marie Roberti (sur la situation de la presse quotidienne en Wallonie).
- 4) « Morphologie des groupes et entreprises de presse » dans le courrier hebdomadaire du Centre de Recherches et d'information Socio-Politique (C.H. du C.R.I.S.P., n°s 680, 681 et 682 des 25 avril, 2 et 9 mai 1975).
- 5) J.-M. Roberti : « L'aide de l'Etat à la presse », dans F.A.R. n° 71, septembre-octobre 1976. Les chiffres repris de l'hebdomadaire Pan sont toutefois inexacts ou du moins incomplets.

Droit social : textes et réalité

230.000 chômeurs complets, un record.

Mais il ne se passe pas un jour sans que les travailleurs frappés par le chômage soient traités de profiteurs ou de parasites.

Personne par contre, du moins dans la « grande presse », ne traite un employeur de délinquant quand il licencie un ouvrier sans lui remettre son bon de chômage, quand il licencie un travailleur qu'il payait en dessous des barèmes ou un immigré embauché sans permis de travail. Or, dans les trois cas, l'employeur est effectivement coupable d'un délit et encourt des sanctions pénales (de huit jours à un mois de prison); mais ces sanctions ne sont pas appliquées et seul le travailleur est pénalisé, car il est privé d'allocations-chômage.

C'est ce type de distorsions que nous voudrions analyser. Poursuivant une recherche à laquelle les Cahiers marxistes ont déjà fait écho (*) nous examinons dans cet article comment sont appliqués dans la pratique un certain nombre de droits individuels reconnus aux travailleurs.

Il s'agit, précisons-le, des droits dont chaque travailleur peut se prévaloir dès qu'il se trouve dans les conditions déterminées pour pouvoir réclamer la protection de la loi, par exemple le droit au salaire minimum fixé par convention collective, le droit à la protection de la maternité, le droit aux crédits d'heures — et non pas de l'aspect juridique des conventions collectives (droits relatifs aux délégations syndicales, au comité d'entreprise, ou encore droit de grève).

* En février 1974 et en novembre 1975.

La démarche adoptée dans cet article part de la réalité vécue par beaucoup de travailleurs en Belgique — une réalité qu'ignorent la plupart des juristes s'occupant des relations du travail.

La réalité vécue c'est le rapport existant entre un travailleur et son employeur; cette relation à la fois économique, sociale et juridique se trouve réglementée d'une certaine manière et il s'agit de savoir comment cette réglementation est respectée. Par ailleurs l'attitude du juriste pétri d'idéologie bourgeoise consiste à voir les problèmes juridiques hors de leur contexte réel, en coupant les situations de leurs racines économiques et sociales. Il estime avoir une version neutre, objective de la réalité juridique; en fait il peut ainsi faire jouer en toute tranquillité les concepts de liberté des parties, d'égalité des parties, d'accord des volontés et maintenir l'illusion de rapports égaux. La confrontation avec la réalité vécue par le monde du travail fait éclater cette vue de l'esprit.

Nous l'avons déjà rappelé, cent cinquante ans de luttes sociales ont entraîné des améliorations sensibles de la situation des travailleurs. La plupart du temps, ces conquêtes (réduction de la durée du travail, conditions de travail, vacances, sécurité sociale) sont inscrites dans les textes de loi ayant valeur impérative, c'est-à-dire obligatoire pour l'ensemble des employeurs en Belgique. Un certain nombre de situations sociales se trouvent ainsi réglementées.

Il est cependant essentiel de savoir comment ces normes sont appliquées dans la réalité, c'est-à-dire savoir si elles sont généralement respectées et ce qui arrive si elles ne le sont pas. En effet, la plupart des dispositions de droit social visent des situations dans lesquelles un travailleur et un employeur se trouvent dans les liens d'un contrat de travail, en d'autres mots dans lesquelles un emploi est en jeu.

Les questions qui se posent sont dès lors les suivantes :

— **quelle sanction est prévue si l'employeur ne respecte pas la loi, et qui poursuit l'employeur dans ce cas ?**

— **quelles sanctions sont habituellement appliquées dans ce cas ?**

— **quel risque court le travailleur en matière d'emploi s'il demande le respect de la loi ?**

Afin de concrétiser ces questions il est utile de donner quelques exemples pratiques et ensuite de rechercher les causes ou les justifications de ces attitudes.

1) **La loi sur les crédits d'heures** votée en 1973 représente un acquis nouveau pour le travailleur et constitue l'aboutissement de vingt ans de lutte; cette loi permet au travailleur de s'absenter du travail sans perte de rémunération pendant un nombre d'heures égal à 25, 50 ou 100 % du nombre d'heures de cours suivis. Fort de ce droit nouveau, un travailleur demande à son employeur l'application du crédit d'heures le patron marque son accord... et remet le préavis au travailleur.

Effectivement, aucune protection n'existe contre le licenciement. Au niveau individuel, le travailleur a droit au crédit d'heures

mais le patron a le droit de le licencier. Et le travailleur licencié peut difficilement bénéficier du crédit d'heures.

La loi a pourtant prévu des sanctions contre l'employeur qui ne respecte pas la loi sur le crédit d'heures mais... la liberté de licencier n'est pas réglementée.

2) La loi sur la protection de la maternité prévoit que la femme enceinte ne peut être licenciée pour motif de grossesse à partir du moment où son employeur en a été informé (1). Si l'employeur enfreint cette interdiction, la loi ne prévoit pas la réintégration de la travailleuse mais une pénalité de 3 mois d'appointements.

La situation dans ce cas est donc claire, du moins théoriquement. Dans la pratique, de nombreuses futures mères sont licenciées pour ce motif par l'employeur.

En effet, la loi prévoit que la travailleuse doit prouver que l'employeur a été informé de son état. Cette preuve elle doit la faire devant le tribunal, ce qui signifie engager un procès, des frais et les aléas de la justice. Car la preuve, c'est éventuellement le certificat médical envoyé par voie recommandée (il fallait y penser) ou le témoignage des collègues de travail, que le risque de perdre leur emploi ne rend pas très éloquentes...

Enfin, des décisions de justice jettent un éclairage assez cru sur la protection de la jeune mère. Il faut reconnaître ici aussi que dans la pratique, sur le plan individuel, la travailleuse se heurte à de grandes difficultés pour faire valoir ses droits méconnus par l'employeur.

3) La question du salaire se révèle essentielle puisque dans notre système le travailleur vend sa force de travail en échange d'une rémunération.

Dans ce domaine, la réglementation apparaît assez développée (2). Des conventions collectives prévoient des salaires minima dans tous les secteurs professionnels. Légalisées par arrêté royal,

(1) « La protection particulière de la travailleuse enceinte ne s'applique que lorsque l'employeur a été informé de l'état de grossesse de l'intéressée. La preuve incombe à la travailleuse ». T.T. Gand 1ère Ch. 26.2.73 R.G. 1322/73.

« L'interdiction faite à l'employeur de licencier une femme enceinte ne s'applique pas lorsque le congé est donné non pas en raison de la grossesse mais pour le motif que la travailleuse a caché celui-ci lors de l'engagement ». C.T. Brx. 3.11.73 JTT 72 p. 56.

Le juge invente ici une nouvelle obligation pour la femme au travail, celle de déclarer son état au moment de l'engagement, c'est-à-dire création d'obligations nouvelles par le juge afin de retirer la protection accordée par la loi à la travailleuse. En sens contraire voir C.T. Brx. sect. Mons 4ème Ch. 22.10.73 R.G. 1609. Voir aussi q.c. 21.2.73 RDS 1973. I. p. 7.

(2) A titre d'exemple, l'article 56 de la loi du 5.12.68 M.B. 15.1.1969 sur les conventions collectives précise que : « Sans préjudice des dispositions des articles 269 à 274 du code pénal sont punis d'un emprisonnement de 8 jours à un mois et d'une amende de 26 à 500 frs. ou d'une de ces peines seulement : l'employeur, ses préposés ou mandataires coupables d'infraction d'une convention rendue obligatoire.

Art.. 57 « Les infractions donnent lieu à l'application d'une amende autant de fois qu'il y a des travailleurs occupés en violation de la convention; toutefois le montant global ne peut excéder 50.000 frs. ».

Il s'agit aussi de la loi relative aux amendes administratives applicables en cas de violation de certaines lois sociales et qui prévoit des amendes de 500 à 10.000 frs.

elles sont obligatoires et des sanctions pénales sont prévues contre l'employeur qui ne respecte pas ces dispositions.

Evidemment, il faut d'abord que le travailleur connaisse l'existence de ces conventions et de ces barèmes. Admettons qu'un travailleur constate qu'il est payé sous les barèmes, il a le droit de réclamer la rectification et le respect de la loi... et le patron a le droit de le licencier.

Abus de droit... Sans aucun doute, mais cela ne rendra jamais un emploi au travailleur licencié (3).

Ajoutons que le fait d'être payé sous les barèmes entraîne une sanction contre le travailleur : en effet, il n'a droit au chômage que si le barème a été respecté.

La situation se présente donc ainsi : le travailleur bénéficie de la législation en matière de salaire mais dans la pratique sa demande de régularisation risque de se solder par une perte d'emploi et une exclusion du chômage.

Un droit en théorie, en réalité une sanction.

4) **La sécurité du travail** est aussi abondamment réglementée, ce qui n'empêche pas les cadences infernales, le nombre considérable des accidents du travail et des maladies professionnelles et les cas de violation de la législation.

L'ouvrier ne doit pas travailler au milieu d'émanations dangereuses et toxiques, l'aération du lieu de travail doit être assurée. Pourtant les accidents de travail sont nombreux qui entraînent une incapacité permanente ou la mort.

Dans un cas pareil, il peut y avoir violation de la législation sur la protection du travail mais aussi infraction à la législation pénale proprement dite.

Rares sont cependant les cas où des peines lourdes sont appliquées contre les véritables responsables alors que les faits sont établis; le travailleur subit un grave dommage mais les peines comminées pour ces violations de la loi ne sont pour ainsi dire pas appliquées.

Revenons à nos quatre questions :

— quelle sanction est prévue si l'employeur ne respecte pas la loi ?

En principe, la peine prévue en cas d'infractions au droit social pénal s'élève de 8 jours à un mois de prison et une amende de 26 à 500 F. Tel est le cas de la loi du 12 avril 1965 sur la protection de la rémunération, de la loi du 5 décembre 1968 sur les relations collectives, de la loi du 16 mars 1971 sur le travail, de la loi de 1971 sur les vacances annuelles et de l'arrêté royal du 20 décembre 1963 sur le chômage.

— qui poursuit l'employeur ?

L'inspection sociale (qui dépend du ministère de l'Emploi et de la Prévoyance sociale) est compétente en ce domaine, mais son rôle est plutôt de guider, de conseiller, que de réprimer. Il ne s'agit donc pas de police sociale.

(3) La notion d'abus de droit a été introduite dans la loi sur le contrat de travail relative aux ouvriers en tant que licenciement abusif.

Elle ne figure pas dans la loi sur le contrat d'emploi.

En se référant aux rapports annuels de l'inspection sociale on dispose déjà d'un certain aperçu du nombre d'infractions signalées à charge des patrons; il est impressionnant surtout si l'on tient compte du fait que l'inspection est surchargée et incapable de faire face aux multiples fonctions qui sont les siennes (4), du nombre de travailleurs qui, au courant de leur droit n'osent porter plainte de crainte de perdre leur emploi et de ceux qui ignorent leur droit.

La délinquance patronale constitue un véritable phénomène social tout comme la délinquance en matière économique (fraudes fiscales) mais seule la délinquance juvénile fait la manchette des journaux.

L'inspection sociale n'a donc pas les moyens juridiques (compétence restreinte) ou physiques (nombre d'inspecteurs) pour réprimer la délinquance patronale. Quant à l'auditorat du travail, il est aussi compétent en ce domaine mais ne semble pas spécialement désireux de renforcer la répression des infractions commises par les employeurs.

— quelle sanction est généralement appliquée ?

Il n'y a pas de statistique complète sur la question. Il semble cependant que des peines d'amendes soient prononcées dont la faiblesse constitue presque une incitation à la récidive. Quant à voir un employeur derrière les barreaux pour infraction aux lois sociales...

Dans « **La barre à gauche** », revue des Juristes démocrates section étudiante de l'ULB n° 3, Nathan WEINSTOCK, juriste et criminologue, rédacteur de la revue « Pro-Justicia », parle de la « **criminologie mystifiée** ».

A la question « n'y a-t-il pas certains types de crimes et délits que la criminologie ignore, ou feint d'ignorer ? » il répond : « Et comment. Prenons par exemple la statistique criminelle belge.

... S'il est une rubrique qui n'y figure en tout cas pas, c'est bien celle des accidents du travail. Ils ne sont jamais qualifiés comme tels et on ne leur consacre pas d'étude de type criminologique. »

En effet, les accidents de travail peuvent tomber sous le coup de l'application de la loi pénale (art. 418 et suivants du code pénal relatifs à l'homicide involontaire, aux coups et blessures...).

L'extrait suivant d'un article de C.J. VAN HOUTD, professeur à l'Université de Gand, président de l'Institut de criminologie, 1er avocat général près la Cour d'appel de Gand ne manque pas d'être clair. Il traite des délits d'imprudence en matière d'accidents de travail et de maladies professionnelles.

« En parcourant la jurisprudence des Cours et Tribunaux, il faut bien admettre que la répression en la matière manque d'efficacité; en effet, très généralement, les juridictions répressives n'appliquent que des peines d'amendes modérées qu'on peut presque qualifier de peines de principe... »

(Rapports belges 9ème congrès de l'Académie Internationale de Droit Comparé, Bruxelles, bd de Waterloo 103 — 1974 P. 529 et 530.

(4) Le rapport annuel de l'inspection des lois sociales publié par le ministère de l'Emploi et du Travail permet de se faire une idée sur le travail de l'inspection.

En 1974, 21.340 irrégularités ont été constatées.

Sur 8.804 plaintes fondées, 2.200 avaient trait au salaire minimum et 1.486 à la protection de la rémunération... (rapport annuel 1974).

— quel risque court le travailleur en matière d'emploi ?

Comme nous l'avons constaté, le risque est grand d'un licenciement, d'une perte d'emploi, d'un gagne-pain.

Pour certains cette réflexion n'a rien à voir avec le droit pénal, social c'est le domaine de la liberté des volontés et du droit souverain de licencier.

Pour d'autres, un licenciement dans un cas semblable constitue un abus de droit, un acte d'arbitraire. Et alors... En pareil cas, le travailleur peut assigner à ses frais son patron pour éventuellement l'entendre condamner au bout d'un long procès au paiement d'une indemnité (3). Quant à la sauvegarde de l'emploi, le tribunal n'est pas compétent.

La réponse à ces quatre questions en suscite d'autres.

Le droit pénal organise la répression d'attitudes considérées dans notre système comme asociales c'est-à-dire préjudiciables à la société. Or, il apparaît que les infractions aux lois sociales sont peu ou pas réprimées.

On peut donc se demander si le droit pénal tombe en désuétude, ou si la société réprime certaines infractions et d'autres moins.

Un exemple permettra de clarifier la question.

Le code pénal organise spécialement la protection des biens. Le citoyen qui commet un vol est mis au ban de la société; la police est spécialement organisée pour rechercher ce genre d'infractions, les peines requises sont sévères; des peines de prison sont dans ce domaine matière courante. Et ceci, sans parler de la manière dont la prison va le « désocialiser » et dont son reclassement dans la société sera assuré.

L'employeur qui paie sous les barèmes officiels, s'approprie illégalement une part du travail de son ouvrier, ça ressemble bien à du vol. Mais il n'est pas mis au ban de la société; si le travailleur se plaint, l'inspection sociale invitera le patron à régulariser; si, cependant une peine est appliquée, ce sera une amende.

Le caractère asocial de ce comportement se trouve donc estompé. Bien plus, le patron délinquant pourra immédiatement se venger sur sa victime en la privant d'emploi et... comble de cynisme engager un autre ouvrier à l'ancien tarif (5).

(5) Le vol est la soustraction frauduleuse de la chose d'autrui. Il est puni d'un emprisonnement de 1 mois à 5 ans et d'une amende de 26 à 500 frs (art. 463 du code pénal).

Mais l'emprisonnement est de 3 mois minimum si le vol a été commis par un domestique chez son maître ou par un ouvrier dans l'atelier de son patron. Les peines réellement appliquées dans cette matière du vol, atteinte à la propriété, sont assez lourdes.

Le paiement sous les barèmes est l'appropriation illégale du travail d'autrui. La loi sur les relations collectives du 5 décembre 1969 prévoit dans un cas semblable une peine de 8 jours à un mois de prison. Ainsi donc, la peine maximum applicable à un patron qui paie sous les barèmes (et donc vole son ouvrier) est de très loin inférieure à la peine minimum applicable à un ouvrier qui commettrait une indécence chez son patron. De plus, la peine de prison n'est jamais appliquée à un patron qui enfreint la loi sociale protégeant le salaire et le travail.

Dans la formule « appropriation illégale du travail d'autrui », le mot illégalité doit s'entendre dans le sens de contraire à la légalité bourgeoise.

L'appropriation de la plus-value du travail d'autrui est un des piliers du système capitaliste, mais certaines limites y ont été apportées dans le système par la lutte ouvrière.

Il faut donc répondre que le droit pénal n'est pas tombé en désuétude mais que dans son application il apparaît singulièrement partial.

Alors que les idéologues de la société bourgeoise exaltent l'individu et écrivent le mot avec majuscule, la réalité vécue nous montre combien le travailleur est défavorisé dans les rapports individuels et comme il est peu protégé en droit.

Il serait cependant erroné de penser que le droit social ne sert à rien.

En effet, l'existence d'une législation sociale constitue un progrès, et on sait de quelles luttes et de quels sacrifices ce progrès a été payé. Mais sa mise en œuvre concrète implique un ensemble de conditions

Il faut que le bénéficiaire en connaisse l'existence. Il faut que s'il en demande l'application, elle lui soit accordée sans préjudice pour lui. De plus, le délinquant doit être sanctionné.

Nous venons de voir que ces conditions sont rarement réunies.

Il ne faut cependant pas renoncer à agir au niveau du droit. Les normes existantes constituent des conquêtes. Si elles étaient appliquées, les travailleurs s'en trouveraient mieux.

Les organisations syndicales ne semblent pas assez convaincues de la nécessité de renforcer l'action à ce niveau. Or, une meilleure information des travailleurs sur l'étendue de leurs droits représenterait un premier pas. Une attitude vigilante au niveau individuel, en partant du fait que le droit existant doit être respecté, déboucherait sur l'alternative suivante : soit, la juste application des acquis en amenant la société bourgeoise à respecter sa propre légalité, soit, le constat de l'impossibilité de faire respecter ce droit avec les conclusions qui s'imposent alors au niveau du droit, de la justice et de l'Etat de classe.

C'est cependant l'organisation des travailleurs dans l'entreprise elle-même qui apparaît comme le meilleur garant du respect de la législation sociale par l'employeur.

A ce moment nous quittons le domaine de la relation individuelle pour passer à celui de la relation collective.

Si chaque travailleur pris individuellement — et même titulaire de certains droits — se trouve diminué par rapport à son patron, les travailleurs organisés dans l'entreprise peuvent opposer leur force à celle de l'employeur. Cela ne signifie nullement que les travailleurs organisés se trouvent dans un rapport d'égalité mais bien qu'ils peuvent ensemble imposer certains résultats concrets favorables qu'ils ne peuvent obtenir individuellement.

C'est qu'ici les travailleurs représentent une force sur le plan économique puisqu'ils font fonctionner l'entreprise; ils sont donc nécessaires à l'employeur qui ne peut s'en passer. Si un travailleur isolé se remplace aisément dans notre système, si son action individuelle est limitée, des travailleurs solidaires peuvent paralyser la production et par conséquent l'employeur doit compter avec la force qu'ils représentent.

Reprenant certains de nos quatre exemples nous pouvons à partir de mêmes situations individuelles arriver à des résultats différents.

— Le paiement sous les barèmes ne se pratique pour ainsi dire pas dans les entreprises où les travailleurs sont organisés; bien plus, ceux-ci obtiennent des barèmes d'entreprise plus favorables à ceux négociés en convention collective de secteur. Si l'employeur voulait brader l'emploi, il se heurterait à une réaction pouvant aller jusqu'à la grève.

— Le licenciement d'une femme enceinte se heurte au même type de réaction : si l'employeur a l'audace de licencier une femme enceinte celle-ci ne doit pas envisager la procédure pour obtenir l'indemnité en justice. Mais les travailleurs organisés imposent à l'employeur la réintégration pure et simple de leur camarade de travail — ce qu'aucun tribunal du royaume ne fera — et ils l'obtiennent. Comme ce fut le cas dans une entreprise de Harzée dans la province de Liège : malgré les intimidations de la police, la solidarité active permit ce résultat remarquable.

— Il en va parfois de même en cas de licenciement d'un militant : la meilleure manière d'imposer la réintégration prévue dans la loi, c'est non pas de recourir à la justice, mais bien à l'action collective.

Ce fut le cas notamment lors du licenciement de deux délégués syndicaux à Brassico : seul un mouvement de solidarité dans l'entreprise puis dans la région toute entière permit aux travailleurs d'obtenir le respect de la loi, (qui interdit de licencier un délégué en principe).

L'action collective au niveau de l'entreprise peut avoir pour effet d'obtenir le respect du droit individuel de chaque travailleur (protection de la femme enceinte, respect du barème...).

Les luttes et actions menées permettent d'obtenir certains résultats tout en renforçant la cohésion des travailleurs et la conscience de la force qu'ils représentent unis dans l'action.

Mais on ne peut s'en tenir là.

Les relations entre les travailleurs et le droit social mettent en cause le rôle de l'appareil d'Etat vis-à-vis des monopoles, ainsi que le rôle de l'idéologie dominante, facteur de stabilisation et de justification de l'ordre existant.

Ces aspects mériteraient d'être étudiés de près, en partant des réalités belges. Nous tenterons de nous y atteler avec l'aide d'autres praticiens du droit, mais aussi avec l'aide de militants « usagers » du droit social.

Représentation proportionnelle ?

La plupart des Belges s'imaginent que le système électoral qui est d'application dans notre pays est celui de la représentation proportionnelle.

Il faut dire que chacun s'entend à nous le faire croire, que ce soit à l'école, dans la presse, dans les discours, etc...

L'électeur serait bien surpris si on lui disait que le vote qu'il émet sera compté pour *un* dans certains cas pour *dix* dans d'autres. Et pourtant, en fin de compte, c'est ce qui se passe.

Il existe principalement deux systèmes électoraux : le système majoritaire dans lequel le siège est attribué au candidat ayant obtenu la majorité des voix, même si cette majorité n'est que relative. On connaît de nombreuses variantes à ce système. Il y a par exemple le système de liste, utilisé pour l'élection du président des Etats-Unis et qui peut conduire à ce qu'un candidat soit élu par une majorité d'Etats alors que dans l'ensemble des Etats-Unis il aurait obtenu moins de voix que son adversaire.

Il y a le mode d'élection du Parlement britannique dans lequel est élu le candidat qui a obtenu le plus grand nombre de voix, même si celles-ci ne représentent que 30 % des suffrages exprimés, c'est le système uninominal à un tour.

En France le système uninominal est également d'application mais à deux tours : on ne peut être élu au premier tour que si on obtient au moins 50 % des voix; on est élu au second tour quel que soit le nombre de voix recueillies pour tautant qu'il y en ait une de plus que celles obtenues par son adversaire.

Ses partisans prêtent au système majoritaire diverses fausses vertus : il tendrait au bipartisme (ce qui est contestable, il suffit de voir la situation française) et permettrait la constitution aisée de

gouvernement s'appuyant sur une majorité homogène et appliquant un programme clair (ceci est tout aussi contestable, il suffit de voir l'écart qui existe entre les programmes électoraux et les politiques poursuivies en Grande-Bretagne, il suffit de voir l'absence de programme des candidats aux Etats-Unis). En fait ce système a surtout pour conséquence d'éliminer de la vie politique tout courant minoritaire si celui-ci ne se trouve pas déjà en position de force. Il tend, en fait, à supprimer tout débat idéologique au niveau politique dans la mesure où il favorise outrancièrement les courants dominants, c'est-à-dire, les courants généralement les plus conformistes.

Le deuxième système est celui de la représentation proportionnelle.

Le « Petit Larousse », comme le simple bon sens, précise qu'il s'agit d'un système électoral accordant aux divers partis des représentants proportionnellement aux suffrages obtenus.

C'est ce système qui inspire le code électoral belge. Mais nous disons bien qui inspire et non pas qui est d'application. En effet, à partir de ce qu'on peut appeler une logique de la représentation proportionnelle, la loi belge fausse fondamentalement le système en appliquant à la dévolution des sièges — c'est-à-dire la conséquence politique des élections — une méthode qui favorise inévitablement les grands partis.

On peut dire que la loi électorale belge « trafique » le principe de la représentation proportionnelle indûment présenté comme étant d'application dans notre pays (1).

Le système de représentation proportionnelle pur et simple modifierait-il les résultats électoraux ? C'est ce qu'il nous a semblé intéressant de vérifier, chiffres à l'appui pour les dix-neuf communes de l'agglomération bruxelloise, à l'occasion des dernières élections communales.

La méthode utilisée est la plus simple, la plus logique qui soit pour déterminer la représentation proportionnelle.

Nous avons divisé le nombre de votes valables émis dans chaque commune par le nombre de sièges à pourvoir, soit par exemple :

65.000 votes valables

$$\frac{\quad}{\quad} = 1.857$$

35 sièges à pourvoir

il faut donc 1.857 voix pour obtenir un siège et chaque parti obtiendra autant de sièges que de fois où il obtiendra 1.857 voix.

Mais comme il est évident que chaque parti n'obtiendra pas un multiple exact de 1.857 voix, il restera, généralement entre trois et cinq sièges qui seront attribués successivement aux partis qui ont les soldes de voix les plus importants.

En appliquant cette méthode aux résultats des dernières élections communales, la situation politique aurait été sensiblement différente dans chacune des 19 communes concernées, comme le montre le tableau suivant :

(1) La méthode utilisée pour la dévolution des sièges diffère selon qu'il s'agit d'élections communales ou d'élections législatives. Dans le cadre de cet article nous ne retenons que la méthode dite « Imperiali » employée pour les élections communales.

	AND.	AUD.	B.S.A.	BXL.	ETT.	EVE.	FOR.	GAN.	XL.	JET.	KOE.	M.S.J.	S.GIL.	S.JOS.	SCH.	UCC.	W.B.	W.S.L.	W.S.P.	TOTAL
P.S.C.	2 (1)	3 (3)	1 (0)	— (—)	4 (4)	— (—)	4 (4)	— (—)	4 (4)	5 (5)	2 (1)	2 (1)	3 (3)	3 (3)	5 (4)	7 (7)	6 (6)	11 (12)	— (—)	62 (58) : 117
Apparentés	4 (3)	— (—)	8 (9)	12 (13)	— (—)	6 (6)	— (—)	14 (16)	— (—)	3 (3)	— (—)	2 (1)	— (—)	— (—)	— (—)	— (—)	— (—)	— (—)	6 (6)	55 (57) : (115)
P.S.B.	21 (25)	4 (4)	4 (4)	8 (8)	4 (3)	11 (13)	8 (9)	4 (3)	4 (4)	6 (7)	4 (4)	19 (22)	15 (18)	11 (13)	6 (6)	5 (5)	4 (3)	2 (1)	3 (2)	143 (154)
P.C.B.	2 (1)	1 (0)	— (—)	2 (1)	1 (0)	1 (0)	2 (0)	— (—)	2 (0)	— (—)	— (—)	1 (0)	— (—)	18 (2)						
P.L.	6 (6)	2 (1)	2 (1)	8 (9)	3 (3)	2 (1)	6 (5)	1 (0)	— (—)	5 (5)	10 (11)	3 (3)	4 (3)	2 (1)	5 (4)	— (—)	4 (4)	2 (1)	— (—)	65 (58) : 115
Apparentés	— (—)	5 (5)	— (—)	1 (0)	1 (0)	— (—)	— (—)	— (—)	18 (20)	4 (2)	— (—)	— (—)	1 (0)	— (—)	1 (0)	11 (11)	— (—)	1 (0)	7 (6)	50 (44) : (102)
F.D.F.	9 (9)	13 (16)	7 (9)	14 (15)	21 (25)	6 (7)	15 (17)	6 (6)	13 (14)	9 (11)	6 (7)	9 (10)	11 (13)	8 (9)	24 (28)	14 (16)	12 (14)	15 (18)	17 (20)	229 (264)
Listes flamandes	3 (2)	3 (2)	3 (2)	4 (3)	3 (2)	3 (2)	2 (2)	2 (2)	2 (1)	3 (2)	3 (2)	3 (2)	2 (0)	2 (1)	5 (5)	3 (2)	2 (2)	3 (3)	2 (1)	53 (38)
Total des sièges	47	31	25	49	37	29	37	27	43	35	25	39	37	27	457	41	29	35	35	675

N.B. — Le premier chiffre est celui qui aurait été obtenu dans un système proportionnel pur et simple.
Le deuxième chiffre est celui des sièges réellement obtenus.

Une première constatation s'impose qui confirme que le système favorise les partis dominants puisqu'il a permis que se dégagent 8 majorités absolues :

- 2 P.S.B. (Anderlecht et Molenbeek-Saint-Jean)
- 1 P.S.C. (Ganshoren)
- 5 F.D.F. (Auderghem, Etterbeek, Schaerbeek, Woluwe-Saint-Lambert et Woluwe-Saint-Pierre)

alors que dans notre hypothèse il n'y aurait eu que 3 majorités absolues :

- 1 P.S.C. (Ganshoren)
- 2 F.D.F. (Etterbeek et Schaerbeek)

Deuxième constatation, les listes purement locales et les listes des groupes extrémistes, qui n'ont obtenu aucun siège dans aucune commune de l'agglomération n'en auraient pas obtenu davantage avec le système proportionnel pur et simple.

Troisième constatation, et non la moindre, le P.C.B. qui présentait des candidats dans 14 des 19 communes de l'agglomération n'a obtenu que deux élus (l'un à Anderlecht, l'autre à Bruxelles), alors qu'avec le système proportionnel il aurait obtenu un siège dans *chacune* des communes où il se présentait et même deux sièges à Anderlecht, Bruxelles, Forest et Ixelles.

L'application de la règle proportionnelle pure et simple en lieu et place de la méthode « Imperiali » en vigueur aurait donc modifié la configuration de chaque conseil communal.

En totalisant les résultats en sièges (*et non en voix* ce qui reviendrait à envisager un régime d'apparementement au niveau de l'agglomération) les différences apparaissent encore plus clairement.

Pour les 675 sièges de conseillers à pourvoir dans les dix-neuf communes de l'agglomération :

- le PSC et apparentés (listes du bourgmestre, listes Intérêts Communaux et listes PSC-CVP)
auraient obtenu 117 sièges au lieu de 115, soit + 2
- le PSB
aurait obtenu 117 sièges au lieu de 154, soit — 11
- le PL et apparentés (listes du bourgmestre, listes Intérêts Communaux, listes PLP et PLP-PVV)
auraient obtenu 115 sièges au lieu de 102, soit + 13
- le FDF
aurait obtenu 229 sièges au lieu de 264, soit — 35
- les listes flamandes
auraient obtenu 53 sièges au lieu de 38, soit + 15
- le P.C.B.
aurait obtenu 18 sièges au lieu de 2, soit + 16

Quelques commentaires viennent immédiatement à l'esprit :

- il est incontestable que les deux partis les plus forts à Bruxelles profitent largement du système électoral actuel ;
- les listes de moyenne importance (P.S.C. et P.L.) perdent, globalement, quelques sièges mais dans certaines communes sont, au contraire, favorisées par la méthode « Imperiali » ;
- les listes flamandes sont sous-représentées ;
- le PCB est le grand perdant.

Nous n'avons fait le calcul que pour les dix-neuf communes de l'agglomération bruxelloise mais on peut dire cependant que — le système étant ce qu'il est — en Flandres il joue massivement en faveur du CVP, en Wallonie il joue massivement en faveur du PSB et dans ces deux régions il joue massivement en défaveur du PCB.

De fait, le Parti communiste de Belgique, est de tous les partis, celui qui est le plus pénalisé par le système électoral actuel.

Nous ne croyons pas que l'action politique se poursuit seulement au Parlement ou dans les différents conseils élus. Il faut cependant savoir que c'est là, AUSSI, que se mène l'action politique, et que cette action peut se modifier qualitativement même avec un seul élu communiste, en imprimant un tour offensif aux interventions de l'opposition.

Il est symptomatique de constater que la proposition visant à établir une véritable R.P. déposée à la Chambre par des élus communistes a été repoussée par TOUS les partis. (A l'exception de la Volksunie.)

« Le système de calcul établi par la loi électorale communale a pour conséquence une sous-représentation de toutes les minorités », soulignait l'amendement communiste dans sa justification. Est-ce au nom de leur attachement à la démocratie que les députés ont rejeté cet amendement ?

ADDENDUM : L'UNIVERSITE DE PAPA

Dans notre numéro spécial d'octobre « L'université, une crise dans la crise », la contribution de Jean Puissant, intitulée « L'université de papa » s'est vue amputée de deux importants alinéas (page 4, avant l'alinéa qui commence par « L'intervention de l'Etat... »).

Voici ces deux alinéas, accompagnés des excuses de la rédaction des C.M.

Après la guerre de 1914-1918, c'est à des capitaux privés en grande partie américains, que les universités doivent de pouvoir réparer les destructions subies et entreprendre l'expansion rendue nécessaire par l'accroissement du nombre d'étudiants. C'est en effet le reliquat des activités du *Comité national de secours et alimentation* et du *Committee for relief in Belgium* (C.R.B.) qui est distribué aux quatre universités belges (20 millions à chacune), à la faculté polytechnique de Mons (10 millions) et à l'école coloniale supérieure d'Anvers (5 millions), qui permet la création de la *Fondation universitaire* (55 millions). Le rôle de cette dernière consistera essentiellement en l'attribution de bourses d'études à des étudiants méritants et incapables de payer leurs études, toujours fort chères à l'époque (fonction qui ne sera reprise par l'Etat qu'en 1955). C'est la fondation *Rockefeller* de New York qui financera (40 millions) la construction de la nouvelle faculté de médecine de l'Université de Bruxelles.

De même, après une importante campagne d'information autour du thème de la détresse de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et le fameux discours du roi Albert I, prononcé à Seraing le 1er octobre 1927, le symbole est évident, à l'occasion du 110e anniversaire de la Société industrielle Cockerill, c'est une souscription nationale qui permet la création du F.N.R.S. en 1928 (128 millions sont recueillis en trois mois dont 25 millions souscrits par la famille et le groupe Solvay).

EN DIAGONALE

Des perspectives nouvelles dans le Luxembourg ?

A l'occasion de la parution de l'article de Jean Jacqmain dans le numéro de novembre des Cahiers Marxistes, un débat a été mis sur pied le 15 novembre à Arlon sur le thème : « *Le Luxembourg exploité par qui ?* » — L'organisation de cette table ronde était assurée conjointement par le Centre d'éducation permanente et de formation sociale des travailleurs de la F.G.T.B. du Luxembourg et par la Fédération du parti communiste.

Quelques jours après l'imposante manifestation d'Athus pour la défense de l'emploi à la *Minière et Métallurgique de Rodange-Athus*, plus de 70 militants de la F.G.T.B., du P.S.B., de différentes organisations ouvrières chrétiennes et du parti communiste, ont tenu à partager leurs préoccupations face aux difficultés économiques dans lesquelles se débat la province de Luxembourg, mais aussi à esquisser les solutions politiques pour en sortir.

Léon Kiefer de la F.G.T.B. a brossé un tableau de la situation dans le Luxembourg, région particulièrement délaissée, même en période d'expansion et a fortiori en période de crise, tant par le capitalisme national que multinational.

Le débat fut lancé après que Jean Jacqmain eût présenté succinctement son analyse des classes sociales dans la province et que Rosine Lewin eût formulé les propositions du parti communiste pour sortir de la crise : donner un prolongement politique à l'union des travailleurs dans le front commun syndical par la constitution, autour d'un programme commun, du rassemblement des progressistes dans le respect de l'autonomie et de l'originalité de ses composantes.

Plusieurs intervenants donnèrent un éclairage particulier aux constats qui avaient déjà été faits et certains n'hésitèrent pas à présenter les problèmes du Sud de la Wallonie comme spécifiques, voire différents de ceux qui se posent au reste du pays et qui sont, en définitive, communs à toute l'Europe capitaliste à l'heure de la crise.

Mais ce qui domina ce débat de deux heures, ce fut la volonté quasi unanime de trouver le moyen d'unir les progressistes dans les conditions difficiles de régions rurales et semi-rurales encore marquées par les clivages datant de la guerre scolaire pour ne pas remonter plus haut. Cette préoccupation était même sous-jacente dans les justifications que tentèrent de donner des responsables du P.S.B. à propos de leurs alliances locales (Arlon, Aubange, La Roche...) et provinciale avec le P.L.P. : regret de l'inféodation des représentants des travailleurs chrétiens au P.S.C., caractère particulièrement réactionnaire de ce parti puissant et omniprésent dans le Luxembourg mais que les dirigeants nationaux du P.S.B. ont souvent tendance à considérer comme leur partenaire privilégié.

Les travailleurs chrétiens présents confirmèrent qu'existait dans les organisations du MOC du Sud de la Wallonie, un courant de gauche gagné à l'idée du rassemblement des progressistes, souvent séduit par les propositions communistes mais réticent vis-à-vis de certaines pratiques du P.S.B. et manquant encore d'une expression politique structurée. De fréquentes allusions furent faites à l'évolution possible du Rassemblement wallon, que d'aucuns voient peut-être un peu vite comme la structure d'accueil des chrétiens de gauche en rupture de P.S.C.

Cette table ronde, déjà un événement en elle-même, a démontré, au-delà des espoirs des organisateurs, que les analyses et les propositions du parti communiste suscitent dans le Luxembourg comme ailleurs, un intérêt croissant chez les travailleurs et dans leurs organisations politiques et syndicales.

Mais il reste beaucoup à faire : poursuivre la réflexion ensemble pour déboucher sur la constitution d'un front politique des organisations de gauche autour d'un programme qui prendrait en compte les particularités du Luxembourg et qui s'inscrirait dans le programme commun qu'élaboreront, si l'action du parti communiste porte ses fruits, les composantes du futur rassemblement des progressistes.

François BAILLY.

Femmes et santé publique

Les choses mijotaient doucement, mollement, au niveau de la Commission des problèmes dits éthiques. On savait le gouvernement fort contrarié parce que l'unanimité n'avait pu y être acquise et qu'à un rapport de majorité (13) s'était ajoutée une note de minorité (12). Cette contrariété avait eu pour effet de prolonger indûment la non-publication des documents de la Commission, qui tendaient à se voir conférer une aura de clandestinité.

Le pouvoir judiciaire a estimé le climat propice à une initiative répressive : le 27 octobre, le Parquet s'emparait d'un dossier médical à la Maternité provinciale de Namur, et inculpait d'avortement le directeur de l'établissement, le Dr Willy Peers, déjà inculpé en 1973, et à l'époque, incarcéré.

Mais depuis l'arrestation de Willy Peers, voici trois ans, bien des choses se sont passées. « L'affaire Peers » avait mis à nu le caractère à la fois anachronique et meurtrier de la loi pénale, elle avait déchiré une hypocrisie institutionnelle, elle avait mis en marche des idées et des actions.

En contrepoint aux travaux de la Commission créée par le gouvernement, des équipes médicales entreprenaient de pratiquer des interruptions de grossesse en milieu hospitalier, c'est-à-dire dans les conditions optimales de sécurité technique et morale. Ces travailleurs de la santé entendaient assumer ainsi leurs responsabilités sociales vis-à-vis des femmes qui étaient décidées à ne pas mener à terme une grossesse non voulue. Ils ont agi sans forfanterie, tout en communiquant les résultats de leurs travaux à des colloques scientifiques.

La loi n'était pas changée, mais l'avortement avait cessé d'être nécessairement clandestin, c'est-à-dire dangereux, ou nécessaire-

ment pratiqué à l'étranger, c'est-à-dire coûteux. Des choses changeaient, tant du côté des équipes médicales que du côté des femmes et des familles — mais la loi restait celle de 1867. En maintenant une législation qui assimilait l'avortement à un crime contre l'ordre des familles et la moralité publique, la Belgique se rétrogradait à l'époque où les enfants pouvaient impunément rester analphabètes, où les enterrements civils faisaient scandale, où la revendication de limiter la durée du travail à douze heures paraissait extrémiste, et où l'électorat du royaume comptait au total cent mille messieurs cossus...

Signe des changements en cours, la conférence de presse tenue le 9 novembre à la faculté de médecine de l'université de Bruxelles. L'ensemble du personnel soignant du service de gynécologie et obstétrique de l'hôpital Saint-Pierre s'y est déclaré solidaire de trois médecins, eux aussi, inculpés — et solidaire des 1822 interruptions de grossesse pratiquées depuis le 1er avril 1974.

Autre signe des temps, la manière dont les problèmes concernant la femme et la santé publique ont été posés et traités lors des Journées que le GERM (Groupe d'étude pour une réforme de la médecine) y a consacrées à Liège. Une aisance toute neuve à aborder des sujets traditionnellement tabous, une vision globalisante de la santé, des témoignages qui étaient autant d'images d'une société : rarement sans doute au départ d'exemples vécus, la liaison entre santé et structures économiques et sociales sera apparue avec autant de clarté. Oui, les cadences de travail à l'usine ou au bureau, les conditions de logement, la rareté des transports en commun, l'insécurité de l'emploi, oui tout cela conditionne la santé. C'est tellement vrai que les Journées de Liège se sont terminées en formulant un certain nombre d'exigences prioritaires, parmi lesquelles figurent l'éducation sanitaire et la médecine préventive mais aussi la réduction de la durée du travail pour tous. On est loin de 1867 !

Il faudra bien que le Parlement tienne compte de ces faits. Le rapport de la Commission des problèmes éthiques — et même la note de minorité — admettent tous deux que les articles du code pénal de 1867 sont dépassés.

Au nom du groupe communiste de la Chambre, Noëlla Dinant va déposer une proposition de loi qui renouvelle une initiative parlementaire de 1973 et vise à dépénaliser l'interruption de grossesse. Il nous paraît capital et urgent que les forces démocratiques les plus larges s'unissent pour imposer au minimum la suspension, pendant une période probatoire de cinq ans, de dispositions pénales notoirement désuètes, iniques et meurtrières.

Rosine LEWIN

La Démocratie chrétienne en Europe

Il est significatif que la première rencontre européenne des divers mouvements de Chrétiens pour le socialisme (C.P.S.) ait été centrée sur un thème éminemment politique et idéologique : la Démocratie chrétienne en Europe.

En effet, si la recherche de leur identité a été longue et difficile, les CPS se définissent aujourd'hui avec une relative clarté. Ils proclament d'abord, et c'est capital, qu'ils ne sont ni un nouveau parti, ni une nouvelle église. Leur originalité — joindre le C de chrétiens au S de socialisme — se traduit dans une double volonté : s'engager (et engager les chrétiens de gauche) de plus en plus activement dans les organisations du mouvement ouvrier, afin de renforcer les luttes de masse contre l'oppression capitaliste — déconstruire l'appareil idéologique de l'Eglise, non pas en inventant une autre Eglise, mais en appliquant une autre pratique ecclésiale (communautés de base).

Les CPS participant à la rencontre européenne d'Utrecht, du 12 au 14 novembre, étaient-ils unanimes sur ces points ? Il me semble qu'on peut répondre OUI, à quelques nuances près.

Qui étaient ces quelque cent cinquante personnes, venues d'Allemagne fédérale, de Belgique, d'Italie, d'Espagne, du Portugal, d'Autriche, de France, de Norvège et, bien entendu, des Pays-Bas ? Les délégations étaient très différentes de pays à pays : les douze Italiens représentaient *tous* les partis de la gauche, mais les Français présents ne se réclamaient même pas du sigle CPS, puisqu'en fait il n'y a pas de mouvement français des CPS (pas plus qu'il n'y a de DC française...). Les Espagnols étaient très nombreux, venus de l'émigration, de Catalogne, d'Andalousie, du Pays Basque — la plupart très engagés syndicalement ou politiquement. Le Portugal ne comptait qu'un délégué ; la délégation belge, conduite par le Wallon Robert Detry et le Flamand Jules Debroux mettait son point d'honneur à veiller à la communication (sinon à l'équilibre) entre francophones et néerlandophones. Caractéristique de la délégation belge (qu'elle partageait avec l'italienne et la hollandaise) : les observateurs y étaient nombreux — citons notamment ceux du Mouvement Ouvrier Chrétien, du Katholieken Werkliedenbond, du Groupement politique des travailleurs chrétiens, du Parti Communiste de Belgique.

La discussion fut pour l'essentiel organisée en groupes de travail. Quelques rapports avaient été préparés et distribués avant la rencontre ; ils analysaient le phénomène DC « national ». Pour le surplus, le secrétariat italien présentait un rapport de synthèse sur « *Foi chrétienne et stratégie des démocraties chrétiennes européennes* ».

Si toutes les analyses s'accordent à caractériser les DC comme des partis interclassistes, dont une des fonctions essentielles a toujours été de masquer les conflits de classe, les tendances actuelles dans certaines DC — ainsi qu'au niveau du Parti populaire européen — indiquent que la marge de manœuvre interclassiste se réduit, notamment sous l'effet de la crise.

C'est particulièrement vrai en République fédérale d'Allemagne (CDU/CSU) (1) où la référence conservatrice est de plus en plus apparente et l'idéologie de Bien commun de moins en moins opérationnelle. Le Conseil économique de la CDU, note le rapport des CPS allemands, groupe les représentants les plus qualifiés des monopoles et de la haute finance. La proportion au sein de l'électorat

(1) C'est une semaine après la rencontre d'Utrecht que les Sociaux-chrétiens bavarois (CSU) de M. Franz Josef Strauss ont rompu avec l'Union démocrate chrétienne (CDU) de M. Kohl.

CDU, des ouvriers et employés tend à décroître au bénéfice des « indépendants ». Pour le surplus, le catholicisme politique en Allemagne fédérale ignore globalement Jean XXIII et est en retard même sur la prudence de Paul VI. Typique de ce comportement, un fait qui a longuement (et légitimement) retenu l'attention des congressistes à Utrecht : l'Eglise catholique et l'Eglise réformée appliquent les interdits professionnels à leur personnel !

Les choses sont assurément moins simples en Italie, mais les CPS constatent qu'en Italie aussi l'idéologie interclassiste est en crise au sein de la Démocratie chrétienne — (M. Umberto Agnelli-Fiat est sénateur DC) — au moment où de nombreuses voix non-catholiques, venant de droite ou du centre se portent sur ce parti. Ces contradictions internes rendent l'équilibre et la centralité de la DC italienne de plus en plus précaires : « *pour la DC, un cycle historique se termine sans que ne s'entrevoient les énergies et les idées pour en ouvrir un nouveau* ».

Quelle est la fonction du *Parti populaire européen*, mis sur pied dans la perspective des élections pour le prochain Parlement européen ? S'il est bien clair qu'on voit les choses différemment à Rome et à Bonn, les CPS se sont inquiétés du poids de la CDU/CSU dans cette formation. Leur inquiétude se fonde sur les visées agressivement anticommunistes d'un Strauss, sur son pouvoir financier et policier, sur ses liens avec certains milieux dirigeants des Etats-Unis.

On a brassé beaucoup d'idées à Utrecht, on a posé beaucoup de questions. Le Parti populaire européen ne vise-t-il pas, en Belgique par exemple, à donner un nouveau souffle au CVP/PSC ? La crise qui aggrave les contradictions au sein des Démocraties chrétiennes, ne réduit-elle pas l'espace qui sépare celles-ci de certains partis sociaux-démocrates ? L'idéologie religieuse, qui est présente aussi dans la société civile, ne mérite-t-elle pas une analyse plus attentive de la part des marxistes ? L'engagement de chrétiens, comme militants au sein des organisations politiques de gauche, ne suscite-t-il pas des problèmes dans ces organisations ? Et inversement, n'existe-t-il pas des obstacles « de gauche » à un engagement plus massif de ces militants ?

Nous nous proposons de revenir sur ces problèmes, d'examiner de plus près l'impact des CPS en Belgique, et — si l'ambition n'est pas excessive — de prendre la mesure du mouvement d'idées qui se développe chez les chrétiens progressistes.

Rosine LEWIN.

Une réponse du Théâtre National à J.M. Piemme et M. Jaumain

Les Cahiers marxistes préparent une table ronde sur le thème « Théâtre et politique ». Cette table ronde se propose d'utiliser — entre autres — les « Eléments pour une analyse du théâtre en Belgique depuis 1945 », de J.M. Piemme et Michel Jaumain, publiés dans le numéro de mai 1976 de la revue.

Dans cette perspective, le directeur du Théâtre National qui a accepté de participer à notre échange de vues, nous demande de publier les réflexions qu'a suscitées, à la direction du T.N.B., le texte de Piemme et Jaumain.

Nous accédons à cette demande qui est d'autant plus légitime que J.M. Piemme et Michel Jaumain mettaient explicitement en cause le Théâtre National de Belgique. Nous tenons à signaler toutefois que les deux textes se situent sur des plans différents. Piemme et Jaumain se sont en effet efforcés d'analyser les rapports entre classes sociales, idéologie et pratiques théâtrales. Les réflexions du T.N.B. se situent d'emblée au niveau de la polémique, et d'une polémique qui ne craint pas de voler bas.

Peu importe néanmoins : avec M. Jacques Huisman, nous pensons que nos lecteurs ont droit à cette information.

Dans une très prochaine livraison, ils trouveront la relation d'une table ronde qui, nous en sommes déjà convaincus, intéressera un public très large de créateurs, de gestionnaires et d'utilisateurs de l'activité théâtrale.

Le manifeste « Oh les beaux jours » a été lu par ses auteurs à l'ouverture du colloque consacré au Statut du Jeune Théâtre (Woluwé Saint-Pierre, 3 avril 1976. « Il n'engage, nous dit-on, que la responsabilité de ses auteurs et de ceux qui y adhèrent ».

Cependant, sa place — celle d'introduction à un colloque important — lui donne une résonance qui amène quelques réflexions.

* * *

Une chose tout d'abord saute aux yeux : le baragouin dans lequel est écrit le texte.

Il s'agit d'un langage pseudo-scientifique, fécond en néologismes, en expressions à la fois obscures et prétentieuses. On ne peut s'empêcher, à son sujet, de penser au jargon des médecins de Molière.

Le phénomène est d'ailleurs bien connu et de nature typiquement petite-bourgeoise. L'emploi d'une langue uniquement accessible aux initiés tend à conférer à ceux-ci le caractère d'une « élite » aux yeux des profanes. Il aide à masquer le vide ou l'insuffisance de la pensée. Il est, chez ceux qui y ont recours, un signe certain d'esprit de chapelle, d'auto-satisfaction, de sectarisme, d'orgueil de clan ou de classe.

En la Chine d'aujourd'hui, pareille pratique serait assimilée à une tentative réactionnaire de retour au mandarinat. Ceux qui s'y livreraient seraient l'objet d'un blâme sévère. Et ils auraient de grandes chances de remuer du fumier, pendant un an ou deux, dans une commune populaire, afin de se retremper dans les saines vertus du langage des travailleurs.

* * *

Autre caractéristique de ce texte : l'affirmation péremptoire de prétendues vérités, que rien ne vient confirmer, que l'on n'essaie même pas de confirmer. On a raison parce qu'on a raison ; on est les seuls à avoir raison.

Choisissons un exemple de cette attitude. Les auteurs proclament hautement « le retard théorique de la gauche belge en matière culturelle » (ne parlons pas du centre, ni de la droite !). Cela nous est présenté comme un axiome, qu'il n'est pas question de discuter.

Seuls MM. Jaumain, Pième et leurs amis ont le privilège de n'être pas « en retard ». Le seul théâtre digne d'être pris en considération sera donc celui qui épouse étroitement, défend et illustre leurs idées politiques. Le reste ne vaut même pas la peine d'être jeté aux chiens.

* * *

Autre dogme proclamé par nos deux auteurs.

La vie théâtrale belge se manifeste par un total « refoulement du politique » ; depuis 1945 « la saisie politique du théâtral (sic) y fut inexistante ».

On voit très bien ce qu'ils veulent dire : il n'y a qu'une seule politique valable, la nôtre ; si vous vous inspirez d'idées politiques différentes, vous ne faites pas de politique, vous vous livrez au « refoulement du politique ».

Puisqu'en cette matière le Théâtre National est ici spécialement visé, on se permettra de signaler qu'il a joué un grand nombre d'œuvres qui, selon lui, ont une signification ouvertement politique : depuis les pièces de Dario Fo (montées avec l'approbation et la collaboration de Dario Fo) jusqu'aux **Chasseurs de Têtes** (œuvre dénonçant la persécution dont sont victimes les intellectuels non-conformistes en U.R.S.S.), en passant par les pièces de Brecht, des nouveaux auteurs anglais, suédois, français (de « Dreyfus » à « Château dans les Champs »), etc., etc.

Mais non, à en croire MM. Jaumain et Pième, il n'y a rien de politique dans ces œuvres. Pourquoi ? Parce qu'ils l'ont décidé ainsi.

* * *

Car pourquoi, d'après eux, le Théâtre National a-t-il joué plusieurs pièces de Brecht ? Ouvrons bien grandes nos oreilles :

« Brecht sera joué non parce qu'il s'inscrit dans un système d'écriture et de forme théâtrale marqué par une saisie politique et matérialiste des formations sociales et du travail théâtral, mais parce que, malgré son engagement, sa qualité d'écrivain et les problèmes dont il traite permettent de l'absorber dans le patrimoine culturel de l'humanité ».

Essayons de traduire ce jargon en langage clair. Brecht serait joué par le Théâtre National, non pas à cause de ses idées politiques, mais parce qu'il est un bon écrivain de théâtre. Péchés graves !

Eh bien, le Théâtre National avoue ce péché. Si Brecht n'était pas, à

son avis, un bon auteur de théâtre, il ne le jouerait pas, et quelles que soient ses bonnes intentions politiques (1).

En cela, il est entièrement d'accord avec Brecht lui-même qui déclare, dans le **Petit Organon** :

« Depuis toujours, la tâche du théâtre, comme de tous les autres arts, est de recréer les gens. Cette tâche lui a toujours conféré sa dignité particulière. Le plaisir qu'il procure suffit à la justifier.

« En devenant un marché de la morale, le théâtre ne s'élèverait aucunement ; au contraire, il risquerait même de s'abaisser le jour où il cesserait de rendre la morale plaisante et plaisante aux sens. La morale a d'ailleurs tout à y gagner ».

Mais peut-être, aux yeux de MM. Jaumain et Pième, Brecht a-t-il tort. Il ne serait, après tout, qu'un de ces écrivains qui, dans leurs œuvres, pratiquent obstinément le « refoulement du politique »...

* * *

Poussons plus avant dans notre lecture. Nous voyons nos deux auteurs déplorer cette tare dont sont atteints, à leurs yeux, la plupart des théâtres belges et le Théâtre National en particulier :

« une croyance en la possibilité d'une lecture immédiate et directe du spectacle par toutes les classes de la société ».

En ce domaine, le Théâtre National est, depuis longtemps déjà, entré dans la voie des aveux. Oui, il estime qu'un spectacle doit être directement lisible par l'entièreté du public auquel il s'adresse. Si le spectateur est, devant lui, pareil à un analphabète devant un texte imprimé, s'il ne comprend pas ce qu'on veut lui dire, l'affaire est ratée. Quelles que soient les excellentes intentions (politiques ou autres) que l'on puisse avoir.

* * *

Venons-en à la mise en scène. Et donnons encore une fois la parole aux procureurs Pième et Jaumain :

« Le T.N.B. développe une activité théâtrale axée sur la production d'effets d'« authenticité » et de « naturel » relevant d'une idéologie générale de la représentation-mimesis. Selon celle-ci, tous les éléments du spectacle sont censés reproduire une vérité-réalité (matérielle, morale, psychologique, etc.) et le travail théâtral n'a d'autre objectif que de produire le plus adéquatement cette reproduction, c'est-à-dire de produire une image-copie du réel qui efface toute trace de sa propre production ».

Si l'on essaie de faire l'exégèse de ce texte embrumé, on s'aperçoit qu'il revient à accuser le Théâtre National de ne pratiquer qu'un style de mise en scène, celui de la « mimesis », de « l'image-copie » ; en un mot le strict réalisme d'un Antoine, d'un Stanislavsky, et du théâtre soviétique actuel.

Est-il besoin de dire que cette accusation est dénuée du moindre fondement ? Depuis sa création, le Théâtre National a fait appel à un nombre considérable de metteurs en scène belges et étrangers. Chacun avait son style propre, sa façon particulière d'aborder la réalisation du spectacle. Les formules les plus diverses — « distancées » ou non, naturalistes, symbolistes, surréalistes, etc. — ont été appliquées.

Une fois de plus, MM. Jaumain et Pième proclament : c'est ainsi parce

(1) Intentions politiques qui n'ont jamais été dissimulées dans les mises en scène de Brecht présentées par le Théâtre National. Bien au contraire, elles ont été mises en valeur avec le maximum d'efficacité.

Rappelons que le Théâtre National a été la seule compagnie belge et l'une des rares compagnies d'Europe occidentale à être invitée à jouer sur la scène du Berliner-Ensemble, théâtre fondé par Brecht à Berlin-Est.

que nous le disons ! Et se gardent bien d'apporter aucune preuve de leurs assertions.

* * *

Dans le texte qui nous occupe, une idéologie est sévèrement condamnée : celle qui « combine une saisie empirique du réel, une philosophie de l'origine et de l'identité, une mythologie du naturel, une survalorisation de l'auteur comme conscience réflexive unitaire ».

Ici, l'on s'en rend compte, la besogne de décryptage est particulièrement ardue. Ne retenons qu'un terme : « la survalorisation de l'auteur ».

Si nous comprenons bien, l'auteur serait d'une valeur surévaluée. On peut très bien s'en passer en ayant recours à la création collective. Si pourtant l'on prend comme point de départ le texte d'un auteur, on le présentera à sa manière, au besoin de telle façon qu'il ait l'air de dire exactement le contraire de ce qu'il a voulu dire.

La création collective est, certes, une formule intéressante. Mais limiter le théâtre à cette formule c'est l'appauvrir irrémédiablement, le pousser vers un total dépérissement. Remarquons aussi que la création collective est la chose la plus difficile qui soit. Pour quelques louables réussites, que d'échecs ! Et cela malgré les meilleures intentions.

Quant à la trahison délibérée de l'auteur, considéré comme un individu taillable et corvéable à merci, il s'agit là tout simplement d'une opération de gangstérisme intellectuel. Et qui, la plupart du temps, porte en elle sa propre punition : l'auteur résiste, le texte se venge, le spectacle s'écroule.

* * *

MM. Pième et Jaumain s'indignent de ce que les pouvoirs publics demandent aux compagnies qu'ils ont l'intention d'aider un certain nombre de représentations par an. Cela consiste, selon eux, « à réduire le temps de production consacré à chaque spectacle, à exclure toute possibilité de recherche théâtrale véritable ».

Quantitativement, il y a peut-être là matière à discussion. Mais nous sommes dans le domaine du principe, et d'un principe dangereux : celui qui consiste à nier que la représentation soit le phénomène principal de l'activité théâtrale. Non, pour nos auteurs et leurs amis, c'est le travail de recherche (dût-il se prolonger indéfiniment) qui importe avant tout.

Encore une manifestation typique de l'« élitisme », du mandarinat. L'homme de théâtre n'est plus au service de la collectivité. C'est la collectivité qui, par les fonds qu'elle verse, par son infinie patience à attendre des résultats, a le devoir de se mettre à son service.

* * *

Relevons au passage un paragraphe sur la forme du dispositif théâtral. Nos auteurs donnent en plein dans ce poncif déjà fort vieux : le théâtre sera sauvé si l'on abandonne à tout jamais l'ancien dispositif des salles de spectacle !

Certes, le Théâtre National, en ce domaine, a multiplié les expériences. Il a joué en rond (et a été la première compagnie à présenter cette formule de spectacle à Paris !). Il a joué en fer à cheval. Il a joué dans le public. Il a appelé le public à participer au spectacle. Il joue fréquemment sous chapiteau, etc., etc. Mais il ne considère pas que ces expériences, tout enrichissantes qu'elles puissent être, soient le « nec plus ultra » de la réforme théâtrale. S'il s'y est livré, c'est uniquement parce que (oh ! hérésie pour nos deux amis !) il espérait ainsi servir mieux l'auteur, la pièce et... le public.

* * *

D'un côté, MM. Pième et Jaumain condamnent les Fêtes du Théâtre National. De l'autre, ils dressent des lauriers à feu le Théâtre du Parvis. Voilà encore une fois qui est très significatif.

Les Semaines de Fêtes d'abord. Elles ont évidemment le tort d'être des manifestations d'un caractère indéniablement populaire, groupant toute la population d'une petite ville autour du phénomène théâtral. Voici en quels termes, nos deux auteurs nous en parlent :

« ... idéologie de l'événement et de la fête théâtrale ... conception festive et ponctualiste de la décentralisation ... »

Ceci dit avec le plus profond mépris, bien sûr.

Que nos deux hommes n'aiment pas les fêtes, c'est leur affaire : encore que cela ne nous semble guère les désigner comme maîtres à penser du théâtre populaire. Plus grave est la signification que nous croyons pouvoir donner à l'adjectif « ponctualiste ». Cela ne veut évidemment pas dire : « qui se passe en un point donné » ; toute manifestation théâtrale doit évidemment se passer en un point donné. Non, il semble que cet adjectif doive être mis en rapport avec l'expression : « un point, c'est tout ». Donc le Théâtre National va donner une Semaine de Fêtes dans une ville ; puis il s'en va ; un point c'est, tout ; tout est fini.

C'est absolument faux.

Chaque Semaine de Fête, au contraire, a donné, dans la plupart des cas, le signal de départ à une activité culturelle de longue haleine dans la ville intéressée, activité dont les habitants eux-mêmes seront les principaux agents. Ce fait peut être aisément démontré.

Mais MM. Jaumain et Pième n'en savent rien, n'en veulent rien savoir. Ils affichent donc le péjoratif « ponctualiste » forgé par leur marteau diligents, et le contemplant, satisfaits.

* * *

Ils se pâment, par ailleurs, sur l'activité de feu le Théâtre du Parvis. Ce théâtre, au cours de sa brève carrière, a effectivement appliqué les idées de nos deux auteurs. Il a déclaré, à grand fracas, qu'il était un théâtre populaire, ultra-populaire, politique, ultra-politique. En fait, ses productions ont attiré en majorité un public de snobs qui dès que le vent a tourné, l'a abandonné complètement (c'est bien le propre du snobisme). Quant aux ouvriers, employés, boutiquiers, travailleurs étrangers, auxquels cette expérience était, nous disait-on, spécialement destinée, elle les a laissés indifférents.

* * *

Imaginons maintenant que le théâtre belge tout entier — et non pas seulement une seule compagnie comme celle du Parvis — calque son action sur les principes défendus par MM. Jaumain et Pième. Ce qu'il arrivera, il n'est pas difficile de le deviner. C'est la situation que nous constatons en France.

D'un côté, un théâtre de boulevard reprend éternellement ses **Fleurs de Cactus** et ses **Boeing-Boeing**. De l'autre, des animateurs enthousiastes, certes, bourrés de « bonnes intentions », s'engagent dans une voie ainsi jalonnée : on fait ce qu'on veut de l'auteur ; chaque spectacle doit être une manifestation politique toujours orientée dans le même sens ; non seulement une manifestation, mais une leçon, un B-A - BA, un ressassement didactique sempiternellement recommencé ; paradoxalement, la « lisibilité » dudit spectacle est, par ailleurs, considérée comme chose accessoire ; les bonnes intentions passent avant la réalisation ; etc., etc. (voir plus haut).

Le résultat ? On peut en trouver un aperçu dans cette déclaration du responsable de l'Association Loisir et Culture, à l'usine Renault de Billancourt (« Le Monde », 21 octobre 1971) :

« Une pièce écrite avec les meilleures intentions par un auteur sur un sujet dit engagé n'est pas forcément accessible aux travailleurs : elle

les dérouté. Je pense en particulier à Gatti pour **Chant public pour deux chaises électriques** (2).

« Il sera très difficile pour nous d'effacer la déception d'un travailleur avec le théâtre.

« En revanche, **La Folle de Chailot, La Putain respectueuse, Un Chapeau de Paille d'Italie** ont été bien accueillis ».

Cette leçon, donnée par un homme ayant ce tort irrémédiable, être en contact direct avec le public ouvrier, fut superbement ignorée. Les gens qui savent mieux ce que le peuple veut que le peuple lui-même continuèrent leur besogne. L'aboutissement de leurs efforts nous est résumé ainsi par Georges Guette, secrétaire général de la Comédie Française (« L'Express », 5 avril 1976) :

« En quinze ans, les théâtres de la région parisienne ont perdu 2.300.000 spectateurs, soit 40 % de leur public ».

Voyons, par contre, la situation en Angleterre. Le théâtre ne s'est jamais mieux porté : le public afflue dans les salles ; les excellents auteurs sont légion. Il est vrai que les hommes de théâtre anglais en sont restés à ces vieilleries : le respect de l'auteur ; le respect du public.

* * *

Terminons en essayant de dessiner à grands traits ce qu'est la position de MM. Jaumain, Pième et leurs amis.

Il s'agit de jeunes intellectuels, ayant glané des diplômes flatteurs dans nos universités et instituts supérieurs, ce que nous ne songeons pas à leur reprocher. Ils ont décidé de se mettre du côté du peuple, de travailler pour le peuple, ce qui est fort louable.

Leur tort est malheureusement celui-ci : sûrs d'eux-mêmes, péremptoirs, ils décident qui est le peuple et qui ne l'est pas. Ils décident, avec une non moins superbe assurance, ce que veut le peuple et ce qu'il ne veut pas. S'il arrive que le peuple n'apprécie pas les ragoûts qu'ils ont concoctés à son intention, c'est le peuple qui aura tort ; ou plutôt, ce peuple-là n'est pas le vrai peuple (« on en élira un autre » aurait dit Brecht).

Cette attitude pédante, exclusive, paternaliste surtout, n'est pas nouvelle. On pense aux petites filles modèles de la Comtesse de Ségur, allant faire l'aumône aux « bons pauvres ». Elle est à l'origine de tous les « jdanovismes ».

MM. Jaumain et Pième ont du moins le mérite de l'avouer, elle n'est heureusement représentative que d'une minorité (très bruyante, il est vrai), du mouvement des jeunes compagnies de Belgique.

Il est réconfortant de le constater, dans beaucoup de jeunes troupes, on se passe de ce charabia sectaire, et l'on fait de l'excellent travail.

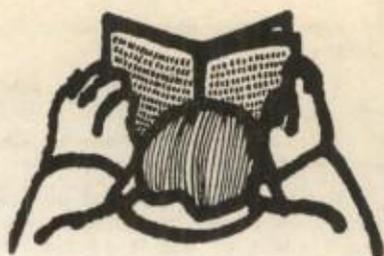
Jacques HUISMAN.

Luc ANDRE.

(2) Dans de nombreux articles parus dans la presse française, Gatti s'est vanté de l'expérience de théâtre populaire qu'il a réalisée, il y a quelques années, dans une usine désaffectée de Schaerbeek, rue Josaphat, avec la **Colonne Durutti**. Nous avons assisté à l'une de ces représentations. La pièce ayant pour sujet la Guerre d'Espagne, était donnée dans un quartier peuplé d'ouvriers espagnols. L'entrée était absolument gratuite. Le spectacle commençait devant un public nombreux et par avance vibrant, composé de deux tiers d'ouvriers espagnols et de leurs familles, d'un tiers de jeunes intellectuels. A la fin du spectacle, tous les Espagnols avaient fui, écrasés par l'ennui (ou l'« illisibilité » si l'on veut). On se retrouvait entre intellectuels, tout fiers d'avoir fait quelque chose pour le peuple.

Cette « expérience de théâtre populaire » pouvait évoquer une image : celle d'un serpent qui se mord la queue.

Livres



Isabelle Blume

Entretiens recueillis et présentés
par José Gotovitch

Comment une seule vie a-t-elle suffi à Isabelle Blume pour mener tant de combats ? La collaboration qu'elle assurait à son mari, l'éducation de ses enfants, l'exercice de son métier d'enseignante auraient pu lui suffire. Non. Depuis les années vingt jusqu'à son dernier souffle, en 1974, elle a livré un long, constant, inlassable travail militant, d'abord pour construire une organisation de femmes dans le Parti Ouvrier Belge, ensuite pour faire reculer la menace du fascisme et de la guerre, et après 1945 pour combattre la politique des blocs, consolider la paix, conquérir le socialisme. Parmi les houilleux borains ou parmi les volontaires des Brigades internationales en Espagne, au Vietnam ou en Guinée, avec les gens les plus simples de chez nous ou avec des chefs d'Etat, Isabelle de sa voix claire et chaude en appelait à la fois à la raison et au cœur, soucieuse de concret, allergique au blabla.

Des textes, des entretiens, des confidences recueillis et annotés par l'historien José Gotovitch, surgit l'image d'une femme, d'une militante, dont le long combat aura été d'une étonnante continuité. Car de l'éditorial sur l'occupation de la Ruhr, signé en 1923, à ces émouvants et inachevés « Monologues du silence », la cohérence est frappante.

Certes, et José Gotovitch le souligne à bon droit, la biographie d'Isabelle Blume reste à écrire. La Fondation Jacquemotte a eu raison

de ne pas attendre qu'elle soit rédigée pour présenter cet ensemble de documents, dont les photos ne sont pas les moins évocatrices. S'il y a des anachronismes dans ce recueil, c'est moins aux propos d'Isabelle qu'on les doit qu'à quelques chapeaux...

Quelle actualité dans les conseils aux mamans (datés de 1928) ou dans ce commentaire des problèmes ménagers d'un jeune couple (1930) ! Quelle actualité poignante et quelle leçon dans l'ouverture de ses appels à la Chambre, en 1936, à propos de l'Espagne ou des réfugiés juifs ! Quelle sérénité dans cette constatation, datée de 1938 : « Je voudrais leur dire qu'en politique, il ne faut ni s'attrister, ni s'indigner ; il faut aller au combat comme un boxeur et encaisser les coups, même quand on les reçoit au creux de l'estomac ». Mais il faut ajouter que le don d'indignation et le don d'émerveillement, Isabelle les a eus largement en partage, et jusqu'au bout.

Quand le POB, en 1933, lance sa campagne de pétitions contre les pouvoirs spéciaux, Isabelle explique pourquoi et comment les femmes aussi signent cette pétition. Elle dit : « ... Hommes et femmes sont attelés à la même misère, au même désespoir, aux mêmes difficultés ». La misère n'est plus la même, c'est évident ; aujourd'hui, les enfants des chômeurs ne sont pas « à 80 % débiles et sous-nourris ». Mais aujourd'hui comme en 1933, la crise frappe durement la classe ouvrière — une classe ouvrière mieux protégée peut-être, grâce à ses propres combats — mais aujourd'hui comme en 1933, les femmes sont en première ligne.

Les lecteurs des Cahiers marxistes avaient eu en primeur, dès l'an dernier, certains des textes rassemblés dans ce volume. Ils veront confirmée l'impression de fraîcheur et de grandeur, qui s'en dégageait déjà alors : émancipation de la classe ouvrière, droits des femmes, luttes contre le fascisme, lutte pour le socialisme, tout cela est d'un seul tenant. Et on comprend mieux l'ardente obstination que déployait Isabelle, notre camarade, à vouloir poursuivre sa mission jusqu'au bout. Car jusqu'au bout, elle aura rendu service, s'assurant ainsi jusqu'au bout, une jeunesse réelle parce que combattante.

R.L.

Aux Editions de la Fondation J. Jacquemotte — 250 pages — 425 F.

La culture dans la crise

par J.M. Simon

Les secteurs culturels qui ont une audience de masse (cinéma, disque, livre, information) sont pour l'essentiel sous la domination directe des monopoles capitalistes. Par exemple, huit firmes multinationales contrôlent 97 % du marché belge du disque et deux groupes de presse 80 % de celui des quotidiens francophones. Ou encore : sept maisons d'édition s'attribuent en 1973 plus de 70 % du chiffre d'affaires, alors que 47 % des éditeurs professionnels ne sont en mesure de publier aucun livre et que près de la moitié de ceux qui ont produit ont réalisé au maximum cinq ouvrages. Ou encore : la programmation des salles de cinéma liégeoises dépend pour l'essentiel de deux groupes, en

liaison avec les féodalités financières internationales.

Les formes d'expression culturelle les plus populaires figurent donc comme des marchandises que, tendanciellement, on ne produit et ne diffuse qu'en fonction des intérêts matériels et idéologiques de la grande bourgeoisie, ce qui bafoue de fait les libertés des créateurs et du public.

Cette domination est rendue possible par la démission du pouvoir politique. L'Etat consacre à la culture un budget dérisoire : à titre comparatif, en 1975, environ neuf fois moins pour l'ensemble de la Culture française que pour l'achat d'avions militaires.

En s'attachant à l'analyse des pénuries qui pèsent sur la vie culturelle, en décrivant les conséquences de ces pénuries dans la région liégeoise, la brochure de Jean-Marie Simon montre à quel point le culturel s'enracine dans l'économique, le politique, le social.

Qu'il s'agisse de la misère du budget national de la Culture française, des mesures d'austérité dont sont victimes les communes comme l'enseignement, ou qu'il s'agisse de la pression idéologique qui vise à présenter la culture comme un luxe, tout concourt dans ce régime dominé par la course au profit et par les critères de rentabilité à court terme, à asphyxier la vie culturelle. C'est pourquoi le combat pour un essor de la culture n'est pas dissociable du combat pour une autre société.

Une brochure dont l'intérêt dépasse le cadre de la région liégeoise.

Prix : 50 F. En vente à la librairie « L'Avenir » à Liège et à la librairie « Du Monde Entier » à Bruxelles — CCP 000-0286787-55 de la fédération liégeoise du PCB.

UN MANIFESTE EN FAVEUR D'HEBDO

« Il a toujours manqué au courant progressiste en Belgique francophone une voix qui soit à la fois un organe d'information originale, le reflet critique de l'action de ses différentes composantes et le carrefour où ses choix pouvaient se confronter. L'apparition et le succès d'Hebdo ont fait naître à cet égard l'espoir d'un cours nouveau.

Dans le contexte actuel, marqué par la crise économique ainsi que par une multiplication et même un renouvellement certain des luttes de toutes natures, l'instrument que constitue — malgré ses lacunes — cet hebdomadaire nous paraît irremplaçable. Par l'information qu'il apporte, par les analyses qu'il conduit et surtout par le rapprochement qu'il tente entre tous ceux qui militent pour une transformation complète de la société, tant au sein des grandes organisations dites traditionnelles qu'en privilégiant les mouvements plus radicaux ou les actions plus ponctuelles.

Si les signataires de ce Manifeste n'adhèrent pas inconditionnellement à toutes les attitudes et prises de position d'Hebdo, ils le considèrent déjà comme un acquis fort important, quoique perfectible à bien des égards, notamment dans la qualité de ses informations et de ses analyses ou dans le choix de ses priorités. Et ils affirment qu'Hebdo est aujourd'hui en passe de devenir un outil vraiment indispensable de réflexion, de confrontation et d'action pour tous les progressistes. Sa disparition constituerait donc à coup sûr un appauvrissement et un test négatif pour l'avenir de la gauche en Belgique francophone.

C'est pourquoi, au moment où la presse d'opinion se débat dans de graves difficultés, les soussignés lancent un appel à la conscience de tous les militants progressistes afin qu'ils se mobilisent pour assurer à Hebdo, non seulement la survie, mais le développement dynamique qu'il mérite. »

Première liste de signatures :

Abramovicz Marc / Psychologue, Almer
Jeune à l'ULB

Adam Bernard / Secrétaire général
du MPC - membre du bureau régional
GPTC - Bruxelles

Andrien Jean-Jacques / Cinéaste
Blume Jean / Président du Conseil
régional de Bruxelles du PCB

Bourgau Jacques / Avocat - Secrétaire
national ABJD (Association
Belge des Juristes Démocrates)

Burgeon Willy / Député PSB
Carpentier Henri / Secrétaire général
du SETCa

Carton Albert / Syndicaliste
Cludts Lilliane, Pettini Renée, Vercau-
teren Malou / Animatrices CFRP
(Centre de formation à la responsa-
bilité politique)

Coumont Raymond / Secrétaire gé-
néral CSC Brabant Wallon

Creuz Serge / Peintre et scénogra-
phe - professeur à l'ENSAAV

Debrulle Claude / Membre du Bureau
fédéral du Groupe politique des Tra-
vailleurs chrétiens (GPTC)

Dejardin Claude / Député - Conseiller
communal PSB - Liège

Delbovier Marc / Secrétaire Démocra-
tie chrétienne - Liège

Delmotte Fernand / Sénateur - Bour-
gmestre de Lessines

Delvaux André / Cinéaste

Decamps André / Avocat

Destrée Urbain / Syndicaliste

Donato Nicolas / Comédien, drama-
turge

Ergo Pierre / Secrétaire national de la
JCB (Jeunesse Communiste de Bel-
gique) - rédacteur en chef du jour-
nal « L'Offensive »

Giltaire Dominique / Secrétaire natio-
nal des jeunes socialistes

Glinne Ernest / Député - Bourgmestre
de Courcelles

Godts Xavier / Journaliste

Hamont Edmond / Syndicaliste

Hardy Micheline / Comédienne

Houtart François

Hulsman Michel / Cinéaste

Janne Henri / Professeur à l'ULB

Janne Marc-Henri / Délégué socialiste
au CJEF

Joye Pierre / Journaliste

Lewin Rosine / Rédacteur en chef
des « Cahiers marxistes »

Malempre Georges / Secrétaire gé-
néral de l'Université de Paix

Mandel Ernest / Professeur VUB - mem-
bre du Bureau politique de la LRT

Marchandise René / Vice-président
national du Mouvement chrétien
pour la Paix

Martou François / Président du MOC-
Bruxelles, chargé de cours UCL
Mertens Pierre / Ecrivain - Membre
de la Ligue des Droits de l'Homme
Moins Jacques / Avocat - Conseiller
d'agglomération et conseiller com-
munal de Bruxelles (PCB)
Peers Willy / Médecin
Ramaeckers Roger / Secrétaire gé-
néral de la Fédération belge des
Coopératives (FEBE-COOP)
Renard Claude / Vice-président du
PCB
Scockaert Alfred / Député PSB
Somville Marc / Président national de
la JCB, membre du comité central
du Parti Communiste de Belgique

Somville Roger / Peintre
Van Bambeke Michel / Secrétaire per-
manent CNE - Bruxelles
Van der Biest J. / Vicaire
Vandoorne Carl / Vice-président natio-
nal du MCP (Mouvement Chrétien
pour la Paix), membre du Conseil
de la Jeunesse Catholique et du
Conseil pastoral du diocèse de
Tournai
Verjans Jean / MOC - Liège
Vincineau Michel / Chargé de cours
à l'ULB
Wolff Françoise / Journaliste
Yerna Jacques / Syndicaliste FGTB

Au sommaire de quelques récents numéros
des Cahiers marxistes :

- **L'université : une crise dans la crise** (octobre 1976, numéro spécial, 100 F)
- **Mao Tsé-Toung et le mouvement ouvrier**, par Jean Blume (novembre 1976)
- **Points d'interrogation sur la crise**, par Pierre Joye (septembre 1976)
- « **Humanisation du travail** » ? par Paul Goossens (idem)
- **Révolution culturelle en Hongrie**, par A. Duchateau et J. Moins (février 1976)
- **La femme en RDA**, par Marie Guisse et Rosine Lewin (janvier 1976)

On peut obtenir ces numéros en versant 50 F par livraison ordinaire, 100 F pour le numéro spécial au CCP 000-0188745-80 de la Fondation J. Jacquemotte, avec la mention : Cahiers marxistes, tel numéro.

L'abonnement annuel aux Cahiers marxistes

(dix livraisons) pour 1977

est fixé à 500 F,

montant qui se réduit à 250 F pour les moins de 25 ans.

Etranger : 600 F.

Abonnez-vous ou réabonnez-vous sans tarder

Faites connaître les C.M. autour de vous

Aidez-nous à étendre la diffusion des C.M.

et envoyez-nous vos suggestions et observations sur le contenu de la revue.

Adresse : 20, avenue de Stalingrad, 100 Bruxelles
CCP N° 000 0188745 80 de la Fondation J. Jacquemotte,
20, av. de Stalingrad, 1000 Bruxelles.

Thèmes en chantier pour de prochaines livraisons :

- **Classes sociales en Belgique**
- **Fermentation dans le monde catholique**
- **Et le Chili ?**

Auteur-éditeur responsable et correspondance :

Rosine Lewin / rédacteur en chef
Avenue de Stalingrad, 18-20, 1000 Bruxelles

50 F